

Prologue.

RAPPORT FINANCIER

Exercice 2025

Prologue
Société Anonyme au capital de 1.005.491,17 €
Siège social : 101, avenue Laurent Cély
92230 - GENNEVILLIERS
382 096 451 R.C.S. NANTERRE
Code APE : 5829 A
<http://www.prologue.fr>

A Rapport d'activité 2025

1	Activité du Groupe	5
2	Présentation de l'activité, modèle d'affaires et stratégie du Groupe Prologue	8
3	Recherche et développement - Propriété intellectuelle	11
4	Effectif au 31 décembre 2025	13
5	Principaux événements de l'exercice écoulé	14
6	Principaux événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice	15
7	Capital social de Prologue	16
8	Rapport de durabilité	18
9	Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation	18
10	Prêts interentreprises	18
11	Facteurs de risques	18
12	Informations relatives aux résultats de Prologue (comptes sociaux)	19
13	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	20

B Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

1	Direction Générale au 31 décembre 2025	22
2	Le Conseil d'administration	22
3	Commissaires aux comptes	24
4	Rémunérations	24
5	Éléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	28
6	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	28
7	Conditions d'accès aux assemblées générales	32

C Risques - Procédures de contrôle interne de gestion des risques

1	Les procédures générales du contrôle interne	33
2	Dispositif de recensement et de gestion des risques	34
3	Facteurs de risques	35
4	Rapport de durabilité	37
5	Assurances	37

D Comptes consolidés 2025

1	Bilan	38
2	Compte de résultat	39
3	Tableaux de variation des capitaux propres	39
4	Tableau des flux de trésorerie	40
5	Référentiel comptable	40
6	Résumé des principes comptables	41
7	Faits marquants	45
8	Principes généraux	47
9	Périmètre de consolidation	48
10	Chiffre d'affaires	48
11	Autres produits d'exploitation	49
12	Achats consommés	49
13	Personnel	49
14	Autres charges d'exploitation	50
15	Impôts et taxes	50
16	Résultat financier	50
17	Résultat exceptionnel	50
18	Charge d'impôt sur le résultat	51
19	Immobilisations incorporelles	51
20	Ecart d'acquisition	52
21	Immobilisations corporelles	53
22	Immobilisations financières	54
23	Titres mis en équivalence	55
24	Stocks	55
25	Clients	55
26	Autres créances et comptes de régularisation	56
27	Maturité des créances	56
28	Provisions	56
29	Emprunts et dettes financières	57
30	Fournisseurs	58
31	Autres dettes et comptes de régularisation	58
32	Maturité des dettes non financières	58
33	Impôts différés	59
34	Informations sectorielles	59
35	Plan d'attributions d'actions gratuites	60
36	Résultat par action	60

37	Transactions avec les parties liées	60
38	Honoraires des Commissaires aux comptes	61
39	Engagements hors bilan	61
40	Evènements postérieurs à la clôture	61
41	Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation	62

E

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

F

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

G

Comptes sociaux 2025

H

Rapport des Commissaires aux comptes sur comptes sociaux

I

Attestation du Responsable



Rapport d'activité 2025

1. Activité du Groupe

1.1. Présentation

Prologue est un acteur technologique international qui propose une gamme étendue de solutions IT, dans les domaines du cloud, de la cybersécurité, des infrastructures informatiques, de la connectivité et de l'intelligence artificielle.

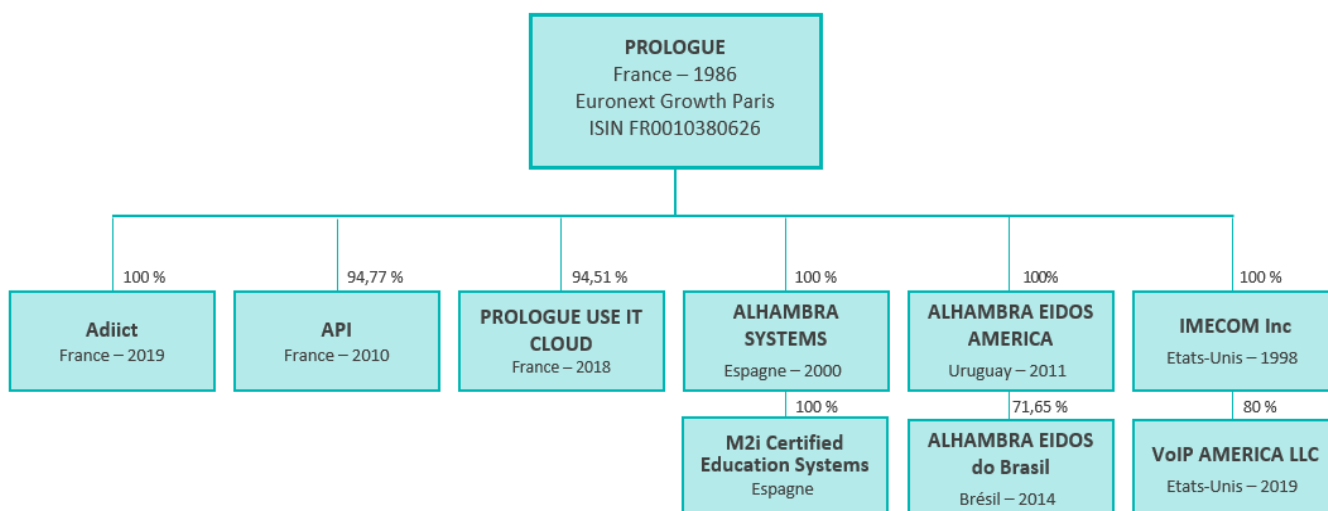
Elle accompagne ses clients dans leur transformation numérique en offrant des solutions sécurisées, évolutives et durables.

En 2025, Prologue a réalisé un chiffre d'affaires proforma* de 47,8 millions d'euros, en croissance organique de 11,1% par rapport à l'année précédente. Cette performance reflète son engagement dans l'innovation et la qualité de ses services.

Prologue est cotée à la Bourse de Paris sur le marché Euronext Growth (FR0010380626 ALPRG).

* Données Pro Forma hors M2i , O2i, FC Dématérialisation France

1.2. Organigramme du Groupe Prologue au 31 décembre 2025



L'organigramme ci-dessus présente les sociétés opérationnelles du Groupe Prologue au 31 décembre 2025

1.3. Chiffres d'affaires au 31 décembre 2025

CROISSANCE ORGANIQUE SOUTENUE DE +11,1% EN 2025*

BONNES PERSPECTIVES DE CROISSANCE

Chiffre d'affaires (en M€)	Données réelles		Pro Forma*		Var
	2024	2025	2024	2025	
12 mois	111,3	65,0	43,1	47,8	+11,1%
T4	31,8	14,7	11,3	14,1	+25,3%

*Les données pro forma sont non auditées et correspondent aux comptes consolidés de Prologue auxquels ont été soustraits les comptes des sociétés M2i, O2i et du fonds de commerce API cédés, ainsi que l'ensemble des coûts et produits non récurrents liés à ces opérations.

Suite à la cession de M2i, O2i Ingénierie et du fonds de commerce Dématérialisation en France, Prologue présente des données pro-forma hors prise en compte de ces activités.

CROISSANCE ANNUELLE DE 2025 SOUTENUE DE +11,1%*

Au cours de l'exercice 2025, le groupe Prologue a enregistré un chiffre d'affaires pro forma de 47,8 M€ en croissance organique de +11,1% par rapport à la même période l'an dernier. En Espagne, désormais premier marché du groupe, le chiffre d'affaires atteint sur l'année 2025 43,7 M€, en croissance de +14,2%. A noter que sur le 4^{ème} trimestre, le groupe a bénéficié d'une vente exceptionnelle d'Infrastructures pour un montant de 2 M€ portant sa croissance sur cette période à +26,8%.

Chiffre d'affaires par région**	Données réelles		Pro Forma*		Var
	2024	2025	2024	2025	
12 mois	111,3	65,0	43,1	47,8	+11,1%
France	69,6	17,8	1,4	0,7	-52,7%
Espagne	38,2	43,7	38,2	43,7	+14,2%
Etats Unis et Amérique Latine	3,4	3,5	3,4	3,5	+2,4%
Total	111,3	65,0	43,1	47,8	+11,1%

Chiffre d'affaires par région	Données réelles		Pro Forma*		Var
	2024	2025	2024	2025	
T4	31,8	14,7	11,3	14,1	+25,3%
France	20,7	0,7	0,2	0,2	-0,8%
Espagne	10,4	13,1	10,4	13,1	+26,8%
Etats Unis et Amérique Latine	0,7	0,8	0,7	0,8	+10,4%
Total	31,8	14,7	11,3	14,1	+25,3%

*Données Pro Forma hors M2i, O2i, FC Dématérialisation France
*Données consolidées non auditées

Aux Etats-Unis et en l'Amérique Latine, les ventes s'établissent sur 12 mois à 3,5 M€ en croissance de +2,4%.

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 0,6 M€ vs 0,7 M€ un an plus tôt.

UNE CROISSANCE TIREE PAR LES ACTIVITES LOGICIELS ET INFRASTRUCTURES

Sur l'année 2025, les activités Logiciels ont enregistré une croissance organique de +12,9% pour un chiffre d'affaires de 17,1 M€.

Chiffre d'affaires par activité	Données réelles		Pro Forma*		Var
	2024	2025	2024	2025	
12 mois	111,3	65,0	43,1	47,8	+11,1%
Formation	56,1	10,3	0,0	0,0	
Infrastructures (Matériels, Cybersécurité)	26,0	23,6	15,4	18,6	+21,0%
Logiciels	16,8	18,9	15,2	17,1	+12,9%
Cloud et Services Managés	12,4	12,1	12,5	12,1	-3,3%
TOTAL	111,3	65,0	43,1	47,8	+11,1%

Chiffre d'affaires par activité	Données réelles		Pro Forma*		Var
	2024	2025	2024	2025	
T4	31,8	14,7	11,3	14,1	+25,3%
Formation	17,5	0,0	0,0	0,0	
Infrastructures (Matériels, Cybersécurité)	6,3	6,6	3,7	6,6	+79,7%
Logiciels	4,7	4,8	4,2	4,3	+1,4%
Cloud et Services Managés	3,4	3,2	3,4	3,2	-4,4%
TOTAL	31,8	14,7	11,3	14,1	+25,3%

*Données Pro Forma hors M2i, O2i, FC Dématérialisation France
*Données consolidées non auditées

Les ventes d'infrastructures ont représenté cette année sur 12 mois 18,6 M€ en hausse de 21%.

Les ventes de Cloud et services managés ont marqué un léger recul de -3,3% pour 12,1 M€ de facturation.

1.4. Résultats 2025

RESULTAT NET 2025 DE 9 M€

TRESORERIE NETTE AU 31 DECEMBRE 2025 DE 12,8 M€

BONNE PERSPECTIVE DE CROISSANCE ET DE RENTABILITE

Données en M€ - Normes françaises	Données réelles auditées		Pro Forma*	
	2024	2025	2024	2025
Chiffre d'affaires	111,3	65,0	43,1	47,8
EBITDA	6,8	0,2	3,2	4,1
Résultat d'exploitation	4,7	-2,4	2,2	3,5
Résultat Financier	-0,6	12,2	-1,0	-0,3
Résultat exceptionnel	-0,7	-0,1	-0,1	-0,1
Impôt sur les bénéfices	-0,6	-0,6	-0,6	-0,9
Résultat net	2,8	9,0	0,6	2,2

*Les données pro forma sont non auditées et correspondent aux comptes consolidés de Prologue auxquels ont été soustraits les comptes des sociétés M2i, O2i et du fonds de commerce API cédés, ainsi que l'ensemble des coûts et produits non récurrents liés à ces opérations.

ACTIVITE ET RENTABILITE EN CROISSANCE*

Prologue enregistre en 2025 sur son nouveau périmètre, un chiffre d'affaires de 47,8 M€ (données pro forma), en progression de +11,1%.

L'Espagne, qui représente désormais 91% de l'activité du groupe, a enregistré un chiffre d'affaires de 43,7 M€ en croissance organique de +14,2%. Les ventes aux Etats-Unis et en Amérique Latine s'établissent à 3,5 M€ contre 3,4 M€ un an plutôt. En France, le niveau d'activité du groupe enregistre un chiffre d'affaires de 0,5 M€* contre 0,6 M€* l'an dernier.

En termes de rentabilité, l'EBITDA pro forma atteint 4,1 M€, en croissance sur un an de +28%. Le résultat d'exploitation* qui s'établit sur l'année à 3,5 M€, est en croissance 58%.

PLUS-VALUE DE CESSION DE 12,6 M€

Le résultat financier qui atteint 12,2M€ bénéficie de la plus-value de 12,6 M€ réalisée sur la cession des titres M2i dont le prix de revient était de 16,8 M€ dans les comptes consolidés de groupe.

RESULTAT NET DE 9 M€

Au final, sur l'ensemble de l'année 2025, Prologue enregistre un résultat net de 9 M€.

2. Présentation de l'activité, modèle d'affaires et stratégie du Groupe Prologue

2.1. Présentation synthétique des activités du Groupe Prologue

Activités	<p>Le groupe Prologue exerce 4 activités principales en France, Espagne, Etats-Unis et Amérique Latine:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Cloud et services managés, ■ Infrastructures, ■ Formation (période 01/01/2025 au 31/03/2025), ■ Logiciels.
1) Cloud et services managés	<p>1) Le Groupe Prologue intervient dans les services managés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prestations fournies à partir de nos datacenters, administrés et protégés 24h/7 par nos ingénieurs, assurant la performance et la continuité de services. ■ Services de télécommunications et téléphonie, fournis grâce à nos réseaux administrés et protégés 24h/7 par nos Centres. ■ Opérateur de télécommunications au Brésil, avec nos propres lignes de fibres optiques. <p>2) Le groupe Prologue commercialise Use IT Cloud, une plateforme multi-cloud pour les techniciens et les gestionnaires de Cloud :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Cloud de Prologue : 10 Datacenters répartis sur 3 continents ; 3 centres de contrôle et de sécurité NOC-cyber-SOC.
2) Infrastructures	<p>Le Groupe Prologue est spécialisé dans la vente de Matériels, logiciels associés et services en particulier de cyber sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Audits, plans directeurs, installations, mise en oeuvre et maintenance d'équipements de cybersécurité et de surveillance chez les clients. ■ Services assurés par nos Centres de supervision et protection (SOC) à distance. ■ Installation de centres de calculs et de réseaux de télécommunications. ■ Conseil, architecture, vente des équipements et maintenance.
3) Formation période 01/01/2025 au 31/03/2025	<p>Prologue, à travers sa filiale M2i, est un acteur de référence des formations IT, Digital et Management proposés en présentiel et distanciel.</p> <p>Avec 35 centres répartis sur toute la France, le Groupe M2i dispose d'une capacité unique de déploiement de ses formations aussi bien pour ses clients locaux que pour les plus grands comptes nationaux.</p> <p>Ses cursus sont proposés sous les modalités pédagogiques les plus modernes dont le blended-learning, les classes virtuelles, les COOC, la gamification et le présentiel.</p> <p>M2i est cotée sur Euronext Growth (FR0013270626).</p> <p>Le Groupe M2i a obtenu la certification "Qualiopi" délivrée au titre des catégories d'actions de formation (M2i, M2i SCRIBTEL et M2i Skills) et d'actions de formation par apprentissage (M2i SCRIBTEL, M2i Skills).</p>
4) Logiciels	<p>Le groupe Prologue développe et exploite les logiciels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ MPDD (MonPortaildeDocuments), plateforme de dématérialisation assurant le transport, la transformation, la signature électronique et l'archivage à valeur probatoire. ■ Adiict, Plateforme collaborative de gestion de documents numérique (PIM, DAM, Chemin de fer, StoreFront...) ■ EDOCEX, plateforme de gestion (achats, patrimoine...) pour les administrations nationales et locales en Espagne, en particulier pour le Ministère de la Défense.

PERIMETRE D ACTIVITES DES SOCIETES OPERATIONNELLES DU GROUPE PROLOGUE

	FORMATION	CLOUD ET SERVICES MANAGES	INFRASTRUCTURES	LOGICIELS
M2i et ses filiales (période 01/01/2025 au 31/03/2025)	x			
O2i Ingénierie (Période du 01/01/2025 au 01/07/2025)			x	
Adiict				x
API				x
Prologue UIC		x		
M2i Certified Education Systems (Espagne)	x			
ALHAMBRA SYSTEMS		x	x	x
AQUANTUM SOFTWARE ENGINEERING				x
IMECOM INC		x	x	x
VoIP AMERICA LLC			x	x
ALHAMBRA EIDOS AMERICA	x		x	
ALHAMBRA EIDOS do Brasil		x		

2.2. Présentation des activités du Groupe Prologue par sociétés

2.2.1. Groupe M2i Formation (période 01/01/2025 au 31/03/2025)

Présentation de l'Activité

Fort de plus de 30 années d'expérience, le Groupe M2i est un acteur de référence dans le domaine de la formation IT, Digital et Management. Chaque année, la société accompagne à travers ses 2 850 cursus pédagogiques la montée en compétence de plus de 90 000 apprenants.

Disposant d'un maillage territorial sans égal avec 35 centres répartis sur toute la France, le Groupe M2i dispose d'une capacité unique de déploiement de ses formations aussi bien pour ses clients locaux que pour les plus grands comptes nationaux.

2.2.2. O2i Ingénierie (période 01/01/2025 au 30/06/2025)

Présentation de l'Activité

O2i ingénierie, propose des solutions sur mesure et adaptées à ses clients pour assurer en toute confiance le déploiement, la gestion de parc informatique et la maintenance des systèmes d'information on Premise ou en SAAS comprenant l'hébergement sécurisé, la messagerie, la sauvegarde, le monitoring pour ses Clients Grand Compte et PME.

Ces solutions permettent aux entreprises de contrôler leurs coûts tout en s'assurant de la performance et de la souplesse.

2.2.3. Advanced Prologue Innovation - API

Présentation de l'activité - Stratégie

La société API se déploie sur 4 activités :

- Pôle Santé
- Pôle Archivage
- Pôle Adiict Services
- Pôle Dématérialisation

La dématérialisation des échanges

L'activité liée aux offres de dématérialisation est actuellement en mutation, avec un changement de modèle économique, de la vente de licences vers la vente de services en ligne. Ce modèle pénalise la croissance à court terme du chiffre d'affaires mais crée davantage de récurrence. Cette activité est portée par la plateforme Use It Flow et MPDD (monportailedoc).

2.2.4. Adiict

Présentation de l'activité

Éditeur de logiciels, Adiict propose sa solution adiict® plateforme collaborative full-web, basée sur un DAM (Digital Asset Management) qui permet de créer, partager, valider et stocker toutes les ressources numériques.

adiict® aide les entreprises à se transformer en modernisant leurs systèmes d'informations par la mise en place de sa plateforme Omnicanal de gestion des données multimédia.

adiict® est doté du module DAM (Digital Asset Management), complément idéal pour les ERP ou les CRM comme SAP.

Stratégie

La stratégie Adiict repose sur les éléments suivants :

- La récurrence de revenus avec la signature de contrats d'abonnements d'une durée type de 36 mois,
- La mise en place d'un réseau de partenaires pour la distribution d'adiict®.

2.2.5. Prologue Use IT Cloud

Présentation de l'Activité - Stratégie

Avec son offre Use IT Cloud, Prologue s'adresse à un marché technologique porteur. En effet, la tendance multi-cloud progresse avec un nombre croissant d'entreprises qui sélectionnent ce modèle d'infrastructures pour rester libres de se tourner vers le fournisseur Cloud de leur choix à tout moment.

La plateforme Use IT Cloud développée par Prologue Use It Cloud est destinée à toutes les DSI qui rencontrent des problématiques autour de la gestion multi-cloud et des déploiements d'applications critiques dans le Cloud. Elle s'adresse aussi bien aux ETI et aux grands comptes qu'aux revendeurs de technologies Cloud.

Use IT Cloud permet aux DSI de déployer rapidement leurs VM (machines virtuelles) chez le fournisseur de leur choix sans avoir à maîtriser chacune des interfaces.

Les modes de commercialisation sont tant en vente directe qu'indirecte.

2.2.6. Alhambra IT (Espagne)

Présentation de l'activité - Stratégie

Au cours de l'année 2025 le Groupe a décidé d'une réorganisation de la gestion de ses filiales pour l'aligner avec ses nouvelles orientations stratégiques. La gestion des filiales aux Amériques a été séparée de celle des filiales en Espagne, créant une nouvelle direction générale au sein du Groupe.

Alhambra Systems S.A., filiale à 100% de Prologue SA en Espagne, dévient la tête du sous-groupe « **Alhambra IT Espagne** » (www.alhambrait.com), qui comprend aussi les autres filiales en Espagne. Parmi elles, M2i Certified Education Systems SL détenue à 100% par Alhambra Systems SA depuis le 31 octobre 2025.

Alhambra IT Espagne centre ses activités autour de :

- L'opération de services managés de cloud, de télécommunications, de téléphonie sur IP et de cybersécurité, assurant la continuité des services de ses clients et la protection de ses données,
- La construction et l'intégration d'infrastructures cloud (privées, hybrides ou multicloud), de réseaux télécoms sécurisés, de systèmes de communications unifiés (sous la marque handSIP),
- La mise en place de solutions complètes de cybersécurité et la mise en œuvre des processus qu'assurent au client la compliance avec les standards les plus exigeants, avec le support des prestations de cybersécurité comme service par le SOC 24/7 (sous la marque OneseQ),
- Le développement de solutions logicielles flexibles et sécurisées pour divers clients et, notamment, pour la gestion des différents services du ministère de la Défense d'Espagne. Des solutions innovantes sont réalisées grâce à l'intelligence

artificielle (IA), l'analyse des données et la gestion de processus, au bénéfice de plusieurs secteurs d'activité, et en particulier, du secteur Santé.

Alhambra IT apporte à ses clients des solutions à la pointe de l'innovation grâce à ses activités de R&D, qui produisent des solutions opérationnelles, et à ses partenariats avec les principaux acteurs technologiques. C'est ainsi que des solutions basées sur l'IA sont utilisées pour maintenir les clients à la pointe de la technologie et de la performance. La filiale Aquantum a été dissoute en juillet 2025.

Alhambra IT a reçu des certifications sur la haute qualité de tous ses services et son respect des normes internationales. Ses services de conseil en gouvernance IT mettent en œuvre des bonnes pratiques et améliorent les processus permettant aux clients d'accéder aussi à ce type de certifications.

Des clients de premier niveau comme le Ministère de la Défense d'Espagne, les Armées, Casa Real, Sénat d'Espagne, Experian, REPSOL, AON, Arsys, Deloitte, InsudPharma, Groupe Morato Iberia, Adecco, MacMillan Education, Hôpital Universitaire Puerta del Hierro, Mantequerías Arias, Infibail, Sescam, Alariam, Iberdrola, Babel, Sierra Sonae, Municipalité d'Alcorcon, Orange, NEC, KPMG, Kone, Ministère de Finances d'Espagne, RedSys, Chaabi Bank (Espagne), Aena, ATOS, Indra, Cleco, Aktua, Mutua Madrileña, DECIMAS, Douglas, SaludMadrid, Tyco, entre autres, lui font confiance.

Au cours de l'année 2025 **Alhambra IT** a continué à apporter aux Armées et autres sections du ministère de la Défense d'Espagne, en plus des systèmes spécifiques de gestion économique et administrative, l'assistance opérationnelle et professionnelle nécessaire pour mieux les exploiter.

En même temps, **Alhambra IT** a enrichi ses capacités pour apporter des services innovants à tous ses clients :

- son département **Alhambra Health**, qui apporte des services spécifiques aux hôpitaux, aux services de santé et à l'industrie pharmaceutique, a développé des solutions d'IA pour assister les hôpitaux dans l'analyse des histoires cliniques et dans le triage et gestion des cas dans ses services d'urgence et les a mis en œuvre avec succès,

- Alhambra Systems a conclu avec succès en décembre 2023 son projet de R&D QSalud sur les solutions de médecine personnalisée basées sur la pharmacogénomique quantique. Une fois finis ces investissements technologiques, elle a commencé en 2024 des prestations professionnelles à Telefónica pour assister Biscaye dans la gestion de sa plateforme de services quantiques aux laboratoires et l'industrie.

- De plus, l'offre **Alhambra Cloud** complète ses services cloud et multicloud, avec des solutions de backup et de protection des données capables de protéger les architectures basées sur des containers.

Alhambra a continué à développer son réseau de distributeurs en Espagne pour ses services de communications unifiées et de téléphonie sur IP Handsip.

Alhambra dispose d'autres axes de croissance via ses participations en Espagne dans les sociétés suivantes : Anhela IT, pour les projets BPM et le développement de logiciels spécifiques, et OneCyberSec pour les services de cybersécurité aux Îles Canaries.

Alhambra IT apporte à ses clients des solutions à la pointe de l'innovation grâce à ses activités de R&D, qui produisent des solutions opérationnelles, et à ses partenariats avec les principaux acteurs technologiques. C'est ainsi que des solutions basées sur les BPM, l'IA et l'informatique quantiques (filiale aQuantum) sont utilisées pour maintenir les clients à la pointe de la technologie et de la performance.

Alhambra IT a reçu des certifications sur la haute qualité de tous ses services et son respect des normes internationales. Ses services de conseil en gouvernance IT mettent en œuvre des bonnes pratiques et améliorent les processus permettant aux clients d'accéder aussi à ce type de certifications.

Des clients de premier niveau comme Experian, Toyota, Adecco, Iberdrola, Orange, KPMG, Kone, Ministère de la Défense d'Espagne, Ministère de Finances d'Espagne, Chaabi Bank (Espagne), Reale Seguros, Siemens, Johnson Wax, Aena, Aktua, Mutua Madrileña, Cetelem, Halcourrier, entre autres, lui font confiance.

2.2.7. MZi Certified Education Systems

Présentation de l'activité - Stratégie

L'activité formation d'Alhambra IT Espagne est réalisée dorénavant sous la marque « Prologue Formación », pour une meilleure lisibilité suite à la détention de 100 % de cette activité par Alhambra IT. Les cours couvrent les besoins professionnels en termes de technologies, sécurité, méthodes, bonnes pratiques, transformation numérique, compétences interpersonnelles et management.

En 2025 Prologue Formación poursuit sa stratégie de croissance basée sur le développement de programmes de formation personnalisés et des cours sur mesure pour les grands clients, et sur la qualité de ses prestations et de sa collaboration avec les départements RH des clients.

2.2.8. Amérique Latine et USA

Présentation de l'activité - Stratégie

Les filiales au Brésil, aux USA et en Uruguay collaborent entre elles pour opérer de manière autonome.

La filiale au Brésil, **Alhambra Eidos do Brasil**, est un opérateur de services télécom, voix sur IP et cloud. À la différence des activités d'Alhambra IT en Espagne, Alhambra Eidos do Brasil, déploie son propre réseau de fibre optique et de liaisons hertziennes de haut débit sur la région Sud du pays.

Avec deux datacenters au Brésil (Sao Paulo et Curitiba), connectés aux datacenters aux USA (Miami et Virginia), **Alhambra Eidos do Brasil** peut fournir des services certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes requises pour gérer des données personnelles. La sécurité et fiabilité sont renforcées par le fait qu'elle connecte directement, par des liaisons dédiées et redondantes, les unités des clients aux datacenters et aux grands fournisseurs de services cloud (Amazon, Salesforce, SAP, Oracle, Google, IBM ...). Le tout sous le contrôle de son propre NOC qui lui permet d'offrir les meilleures performances en termes de SLA.

Alhambra Eidos do Brasil adresse ses services aux sociétés, et compte parmi ses clients une majorité des grands groupes du commerce et de la logistique (FedEx, Cargill, Louis Dreyfus, Cattalini, Mosaic, SGS, TCP, Porto de Itapoá, Rocha Terminais Portuários e Logística, EmergentCold ...), des industries (JBS, Klabin, Philco, Friboi, Britania, Bauducco, Balaroti, MadeiraMadeira ...), des banques, des call centers, services de santé (Doctoralia, Hôpital Angelina Caron ...) et des entités publiques.

En 2025 **Alhambra Eidos do Brasil** continue à concentrer son action commerciale sur les grands groupes, en particulier, sur les sociétés du secteur logistique et portuaire, pour lesquelles elle a développé des solutions cloud et de télécommunication spécifiques (**Alhambra SafePort**).

Imecom Group Inc., filiale de Prologue SA aux USA, commercialise ses services sous le nom d'**Alhambra US** en étroite collaboration avec les deux filiales en Amérique Latine.

Elle a acquis une clientèle de grandes sociétés et d'entités publiques (Sears, Sotheby's, MSC shipping, JohnsonWax, USDA, Amway, Visiting Nurses, Beacon Health...) grâce à la vente et le support de la solution de messagerie unifiée Use IT Messaging.

Sa stratégie est de vendre les services de communication et cloud à sa clientèle. Pour y arriver, Imecom a certifié ses processus de travail et ses datacenters pour pouvoir gérer des données

confidentielles sur la santé des personnes (HIPAA) et pour la protection des informations (ISO 27000).

De plus, Imecom collabore dans la vente de prestations d'Alhambra IT Espagne aux USA.

Alhambra Eidos America SA (Uruguay) permet la collaboration et les échanges avec des clients et partenaires dans les autres pays

de la région, tant pour les filiales aux USA et au Brésil, que pour services d'Alhambra IT Espagne.

3. Recherche et développement - Propriété intellectuelle

Le Groupe PROLOGUE est un acteur de la recherche notamment dans les domaines du Cloud Computing, du logiciel et de la dématérialisation.

En France et en Espagne, Prologue participe à des projets publics de recherche et élabore des développements porteurs d'innovations pour l'avenir.

Sur l'exercice 2025 le montant du crédit d'impôt recherche a été déterminé sur la base des projets de recherche et développement éligibles à ce crédit (détails à l'article 5.5 "Subventions" du présent rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée).

PROLOGUE USE IT CLOUD

La solution Use IT Cloud, développée par Prologue est une plateforme de management multi-cloud qui permet aux entreprises de déployer leurs applications sur l'infrastructure virtuelle du fournisseur de leur choix. La gestion des services offerts par les différents fournisseurs de cloud s'opère avec une approche agnostique des offres sous-jacentes.

API

Pour maintenir et améliorer sa position sur le marché, API a poursuivi ses travaux de R&D liés à sa nouvelle plateforme d'échanges de documents, nommé MPDD (monportailedoc) www.monportailedoc.com et s'adapte au cahier des charges de la facture électronique 2026.

Cette plateforme permet l'acheminement des factures, bons de commande, et, à terme, tout type de contenu électronique.

Adiict

Les travaux de R&D portent sur :

Le Développement d'une **plate-forme collaborative pour le secteur de l'imprimerie et de l'édition dénommée Adiict**. Elle se matérialise par une offre de solutions en ligne alliant les innovations technologiques (espaces de travail collaboratif distribués, gestion de fichiers images de très grande taille, etc.) à des innovations en matière d'interfaces et de modèle économique.

Cette plate-forme appartient à la catégorie générique des Production Assets Management Systems. Comme la majorité des produits de cette catégorie, elle propose des fonctions de DAM (Digital Asset Management), de gestion de projet ainsi qu'un workflow qui fait progresser les projets d'étape en étape ; et ce, même lorsque des organisations indépendantes sont impliquées : client, imprimeur, agence, etc. Sur la base de ce socle, la plate-forme propose un ensemble d'applications métiers pour l'édition et l'imprimerie : Chemin de Fer, Web to Print.

O2i Ingénierie

Mise à disposition de TPE et PME une infrastructure, de type IaaS, offrant des services à haute valeur ajoutée. Face à une concurrence d'hébergeurs (par exemple, OVH) et de cloud publics (AWS, Microsoft Azure), la recherche d'O2i Ingénierie vise à optimiser en permanence le rapport entre la qualité des services délivrés (matérialisés par des SLA contraignants) et leur coût de production, dans un environnement technologique et concurrentiel rapidement évolutif. O2i Ingénierie est donc amenée à faire évoluer régulièrement l'architecture de son Datacenter pour maintenir sa compétitivité sur le marché et donc à aborder des thématiques d'optimisation de l'utilisation des matériels, OS, logiciels d'exploitation qui sont au niveau de l'état de l'art.

M2i

L'objectif des projets de R&D vise à renouveler les outils et les méthodes pédagogiques pour développer une offre de services toujours plus adaptée à l'entreprise et centrée sur le parcours pédagogique de l'apprenant.

L'offre du Groupe aujourd'hui est entièrement renouvelée avec notamment :

Des formations en « distanciel », plébiscitées durant la crise sanitaire ; des formations en « blended », associant le présentiel et la formation à distance par e-learning ; des formations hautement spécialisées en digital (Transformation, Machine-Learning, Sécurité etc.)

L'organisation actuelle de la R&D au sein du Groupe M2i repose sur 4 départements de R&D, chacun représentant un Axe de recherche (Modèles pédagogiques, Métriques, Compétences, Aide à la décision) et 5 thématiques pilotées chacune par un spécialiste du domaine : e-learning, parcours diplômants, évaluations, certifications, KPI.

Le processus R&D de M2i implique les équipes spécifiques (issues des départements précédents), les nouveaux formats pédagogiques sont testés en interne par des équipes de formateurs, et expérimentés avec des échantillons d'apprenants, sur les périmètres stricts de la R&D.

ALHAMBRA Systems - aQuantum (ensemble "Alhambra IT")

Alhambra IT Espagne

L'innovation, pour Alhambra IT, est un facteur fondamental de croissance et de compétitivité, qui lui permet de créer des solutions originales aux problèmes des clients et d'améliorer les processus de travail.

En 2025 les efforts de R&D ont été concentrés sur l'applications de technologies d'IA à la solution de problèmes du secteur sanitaire. Des prix ont été discernés à Alhambra pour la mise en œuvre de ces solutions dans plusieurs institutions :

- La technologie Rosetta360 System AI fait le traitement de langage naturel (PLN) des actes cliniques pour les codifier pour les analyses et la gestion en temps réel de l'activité dans les Hôpitaux Universitaires d'Alcorcon et Puerta de Hierro.
- le triage de malades de l'Hôpital Général de la Mancha a été amélioré grâce à l'utilisation de jumeaux cliniques numériques anonymisés.

Alhambra IT Amériques

Les efforts de développement d'Alhambra Eidos do Brasil se sont concentrés en 2025 sur les solutions aux besoins spécifiques de clients du secteur portuaire et logistique :

- surveillance des terminaux douaniers et autres **zones critiques avec la solution** Alhambra SafePort,
- contrôle et gestion de l'entrée et circulation des camions pour la charge et la décharge dans les zones logistiques.

3.1. Brevets au 31 décembre 2025

Prologue ne dispose plus d'aucun brevet protégé au 31 décembre 2025.

3.2. Codes sources au 31 décembre 2025

Dépôt des codes sources auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes (l'APP) pour les produits ADIICT et Use it Cloud.

ADIICT V2

Date du dépôt : 2 novembre 2015

Date de l'enregistrement 1er décembre 2015

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 1er décembre 2015

ADIICT V2.5

Date du dépôt : 1er septembre 2017

Date de l'enregistrement 18 octobre 2019

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2019

ADIICT V3

Date du dépôt : 1er septembre 2017

Date de l'enregistrement 18 octobre 2019

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2019

ADIICT V3.34.0

Date du dépôt : 13 décembre 2022

Date de l'enregistrement 13 décembre 2022

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 13 décembre 2022

ADIICT V3.41.0

Date du dépôt : 7 mai 2025

Date de l'enregistrement 7 mai 2025

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 7 mai 2025

Use IT Cloud (UIC management plateforme) version 1.1.0

Date du dépôt : 19 avril 2018

Use IT Cloud (UIC management plateforme) version 1.1.0

Date de l'enregistrement 2 mai 2018

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 7 mai 2018

Use IT Cloud (UIC management plateforme) version 2.7.10~15-1

Date du dépôt : 4 décembre 2023

Date de l'enregistrement 4 décembre 2023

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 8 décembre 2023

AI FLOW version 1

Date du dépôt : 4 octobre 2013

Date de l'enregistrement 18 octobre 2013

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2018

3.3. Marques au 31 décembre 2025

Les marques déposées au sein du groupe sont les suivantes :

Marques déposées par PROLOGUE

USE IT CLOUD
 Use it Flow
 ABAL
 Use it Cloud Marketplace
 Use It
 Use It Cloud
 Abal Criteria
 Cloudport
 MonPortaildedoc
 Use it Messaging
 Use it Cloud Broker
 PROLOGUE
 AI. FLOW
 O2i
 adiict
 LE MOD MATERIAL ON DEMAND
 EASY PAD
 Avolys
 ADICT

Marques déposées par API

API
 TA@CT
 s@etis

4. Effectif au 31 décembre 2025

L'effectif total du Groupe s'établit à 313 personnes au 31 décembre 2025.

Les chiffres retenus sont exprimés en nombre de salariés permanents, conformément à l'article R. 225-104 du Code de commerce. Il s'agit du « nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ». La notion d'effectif permanent est définie par l'article R. 2323-17 du Code du Travail : « les salariés à temps plein, inscrits à l'effectif pendant toute l'année considérée et titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ».

Par société et zone géographique, la ventilation de l'effectif est la suivante :

Par société	31/12/2024	31/12/2025
Prologue	7	4
API	22	19
O2i Ingénierie	41	-
Adiict	8	8
Groupe M2i	233	-
Groupe Alhambra	255	282
TOTAL	566	313

Par implantation géographique	31/12/2024	31/12/2025
Europe	562	309
dont France (*)	311	31
Etats Unis et Amérique du Sud	4	4
TOTAL	566	313

5. Principaux évènements de l'exercice écoulé

5.1. Mandataires sociaux de Prologue

Mandats des administrateurs

1/Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de BDO France et de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire Arcade Finance (société à responsabilité limitée enregistrée sous le numéro 519 298 202 R.C.S. Paris, ayant son siège social sis 128 Rue de la Boétie – 75008 Paris), pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

2/Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de

- révoquer Monsieur Yves Bouget de ses fonctions d'administrateur de la Société

- révoquer Monsieur Philippe Brun de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Monsieur Emmanuel Cennelier de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Monsieur Jean-Marie Le Tallec de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Madame Sophie Rigolot de ses fonctions d'administrateur de la Société

3/ Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de nommer :

- Monsieur Michel Seban en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

5.2. Filiales

■ M2i

ACQUISITION EFFECTIVE LE 31 MARS 2025 PAR ABILWAYS DU BLOC MAJORITAIRE D' ACTIONS M2I AUPRES DE PROLOGUE

Dans le prolongement du communiqué de presse du 14 mars 2025 relatif à l'annonce de la signature du contrat en vue de l'acquisition (le « **Contrat d'Acquisition** ») par Abilways SAS (l'« **Acquéreur** »), filiale détenue à 100% par Eductive SAS (qui détient Skolae) de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue, préalablement annoncé par un communiqué de presse en date du 3 février 2025, l'Acquéreur et Prologue ont annoncé le 31 mars 2025 la levée de la condition suspensive relative à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en France en date du 27 mars 2025 et avoir procédé ce même jour à la réalisation effective de l'acquisition par l'Acquéreur de l'intégralité des actions existantes de M2i détenues par Prologue au prix de 8,50 euros par action (ci-après l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

Depuis l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Acquéreur détient 3.458.673 actions de la Société auxquelles sont attachées 3.458.673 droits de vote, représentant 59,94% du capital social et 55,54% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 31 mars 2025, a pris acte qu'en conséquence du franchissement à la hausse, par l'Acquéreur, du seuil de 50% du capital et des droits de vote de M2i résultant de l'Acquisition du Bloc, l'Acquéreur sera tenu de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») portant sur l'intégralité des actions M2i existantes non détenues par l'Acquéreur, à l'exception des actions auto-détenues, aux mêmes

conditions financières que l'Acquisition du Bloc, c'est-à-dire à un prix de 8,50 euros par action.

MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE AU 31 MARS 2025

Dans le contexte de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le Conseil d'administration de la Société réuni le 31 mars 2025 a également constaté, conformément au Contrat d'Acquisition, la démission de Monsieur Laurent Baudart, Monsieur Jaime Guevara et Monsieur Georges Seban de leur mandat d'administrateur de la Société et procédé à la cooptation de trois nouveaux administrateurs représentant Skolae. En outre, Monsieur Olivier Balva a démissionné le 31 mars 2025 de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société et Madame Thuy Nguyen a démissionné de son mandat de Directrice Générale Déléguée de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société était composé à compter du 31 mars 2025 de :

- Monsieur Olivier Balva,
- Monsieur Emmanuel Cennelier
- Monsieur Philippe Brun,
- Monsieur Jonathan Azoulay,
- Madame Annabel Bismuth,
- De la Société Parisienne de Management et d'Investissement, représentée par Monsieur Pierre Azoulay.

Monsieur Jonathan Azoulay a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Olivier Balva, démissionnaire.

OPAS ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a publié le 25 juin 2025 les résultats définitifs de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Abilways SAS (Skolae), visant les actions M2i (l'« Offre »), à la suite de la clôture de l'Offre, intervenue le 23 juin 2025. 1.676.013 actions M2i ont été apportées au total à l'Offre. Abilways SAS détient donc à l'issue de l'Offre, directement ou indirectement, un nombre total de 5.648.942 actions M2i représentant autant de droits de vote, soit 97,90% du capital et au moins 95,89% des droits de vote (En incluant 21.256 actions auto-détenues et 493.000 actions attribuées gratuitement faisant objet d'un contrat de liquidité, et sur la base d'un capital composé de 5.769.985 actions représentant au plus 5.891.028 droits de vote théoriques (en prenant en compte la perte de droits de vote double dans le cadre de l'apport à l'offre publique d'achat simplifiée).

Conformément à l'avis AMF D&I n° 225C1123 du 30 juin 2025, le retrait obligatoire a eu lieu le 11 juillet 2025 et portait sur les 121 043 actions M2i non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de M2i et non détenues par l'Initiateur à la date de clôture de l'offre (à l'exception des 21 256 actions auto-détenues par M2i et des 493 000 actions gratuites détenues par assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce, qui sont encore soumises à une période de conservation et font l'objet d'un contrat de liquidité).

5.3. Subventions

Au titre de l'année 2025 les subventions et crédits d'impôt recherche suivants ont été comptabilisés :

CIR Par société (en €)	2025
API	121 733
O2i Ingénierie (1)	69 000
Adiict	171 973
M2i (2)	90 000
Total	452 706
(1) estimation 6 mois	
(2) estimation 3 mois	

6. Principaux évènements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice

- Prologue a réalisé la cession de son activité de Dématérialisation en France à la société Tenor avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette activité, portée par la société API a réalisé un chiffre d'affaires de 2 M€ en 2024 et 2 M€ en 2025. Le résultat opérationnel de la société API a été de -0,25 M€ en 2024 et -0,13 M€ en 2025.

Cette opération de cession, s'inscrit pleinement dans la stratégie déployée par Prologue visant à recentrer le groupe sur ses activités les plus porteuses et les plus rentables.

Cette opération vient clore une année 2025 qui a vu la physionomie du groupe Prologue être totalement redessinée avec la cession de ses filiales M2i et O2i.

A cours des prochains trimestres, le groupe poursuivra ses efforts visant à favoriser ses projets de croissance interne et la progression de sa rentabilité.

Le groupe est par ailleurs toujours en phase active de recherche d'un acquéreur de ses activités en Amérique Latine. Elle a pour cela mandaté une banque d'affaires au Brésil qui l'accompagne dans cette démarche.

- M2i Certified Education Systems SL

Alhambra Systemes a acquis le 31 octobre 2025, 34 % de M2i Certified Education Systems SL, de sorte qu'elle en détient l'intégralité du capital.

MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE AU 16 JUILLET 2025

Suite à la démission de leur mandat d'administrateur par Olivier Balva et Philippe Brun le 11 juillet 2025, ainsi que par Emmanuel Cennelier le 16 juillet 2025, le Conseil d'administration de la Société était composé, à compter du 16 juillet 2025, de :

- Monsieur Jonathan Azoulay, (Président Directeur Général)
- Madame Annabel Bismuth,
- De la Société Parisienne de Management et d'Investissement, représentée par Monsieur Pierre Azoulay.

■ O2i INGENIERIE

CESSION EFFECTIVE LE 1^{er} JUILLET 2025 PAR PROLOGUE AUPRES D'ARCHOS DE O2I INGENIERIE

Prologue a annoncé le 27 mai 2025 la vente à Archos de sa filiale O2i Ingénierie, spécialisée dans la vente de matériels, de licences et de services informatiques liés notamment à l'univers Apple et Adobe. Cette activité a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires consolidé de 11 M€, pour un résultat d'exploitation légèrement bénéficiaire. Cette opération s'inscrit pleinement dans le plan stratégique de Prologue visant à se recentrer sur ses activités à plus forte valeur ajoutée.

Pour le groupe Archos, cette opération s'inscrit dans son plan stratégique visant à se positionner, avec sa filiale Logic Instrument, comme un acteur unique dans la transformation digitale, à même de répondre aux enjeux de ses clients institutionnels et industriels.

Cette cession définitive étant intervenue le 1^{er} juillet 2025, Prologue consolide encore dans ses comptes 2025, les données financières d'O2i sur l'ensemble du 1^{er} semestre 2025.

7. Capital social de Prologue

7.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2025, le capital social de 1.005.491,17 € divisé en 100 549 117 actions de 0,01 € de valeur nominale est réparti comme suit :

Actionnaires	Titres	Droits de vote théoriques	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote théoriques
Olivier BALVA	7 605 231	10 509 087	7,56%	8,44%
Groupe familial Georges SEBAN	8 632 209	13 414 418	8,59%	10,78%
EQUITIS GESTION (Fiducie)	8 915 546	17 831 092	8,87%	14,32%
Autres actionnaires nominatifs	9 570 400	16 910 797	9,52%	13,58%
Flottant	65 825 731	65 825 731	65,47%	52,88%
TOTAL	100 549 117	124 491 125	100%	100%

7.2. Actionnariat des salariés au 31 décembre 2025

A la connaissance de la Société, la participation des salariés et des anciens salariés du Groupe se monte à 22.256.216 actions, soit 22,13% du capital, correspondant à 35.777.099 droits de vote soit 28,74% du nombre de droits de vote total.

7.3. Caractéristiques des différentes valeurs mobilières émises – Etat au 31 décembre 2025

Néant

7.4. Plan d'attribution d'actions gratuites

Néant, aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été décidé au cours de l'exercice ni n'est en cours d'acquisition.

7.5. Evolution boursière de l'action Prologue en 2025

Mois	Plus haut	Plus bas	Cours Moyen Pondéré	Volume
JANVIER 2025	0,21	0,21	0,21	1.129.691
FEVRIER 2025	0,25	0,24	0,24	6.123.516
MARS 2025	0,28	0,26	0,27	4.311.969
AVRIL 2025	0,25	0,24	0,24	2.174.889
MAI 2025	0,25	0,24	0,24	1.814.221
JUIN 2025	0,27	0,25	0,26	9.785.925
JUILLET 2025	0,28	0,27	0,28	2.492.678
AOÛT 2025	0,25	0,25	0,25	1.365.247
SEPTEMBRE 2025	0,25	0,24	0,25	1.377.869
OCTOBRE 2025	0,24	0,23	0,24	1.922.562
NOVEMBRE 2025	0,24	0,23	0,24	1.149.664
DECEMBRE 2025	0,25	0,25	0,25	1.412.131

7.6. Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

7.7. Rachat par la Société de ses propres actions (loi n° 98 – 546 du 2 juillet 1998)

Néant.

7.8. Titres en auto contrôle

Prologue ne détient directement aucune action Prologue.

7.9. Titres détenus par les filiales

Au 31/12/2025 Alhambra détient 1 957 649 actions de Prologue.

7.10. Droits attachés aux actions Prologue

Ces droits sont mentionnés aux articles 7, 8 et 9 des statuts suite à la mise à jour en date du 24 juin 2025 :

Article 7 - Actions

I.-Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions partiellement libérées ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La propriété des actions, quelle que soit leur forme, résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes ouverts et tenus conformément à la législation en vigueur :

- pour les titres nominatifs, par la Société ou un mandataire désigné à cet effet,
- pour les titres au porteur, par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Economie et des Finances.

La Société ou les intermédiaires habilités teneurs de comptes délivrent à tout titulaire d'un compte de titres qui en fait la demande et à ses frais une attestation précisant la nature, le nombre de titres inscrits à son compte et les mentions qui y sont portées.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres au porteur, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a la faculté de demander aux personnes morales propriétaires d'actions de la société et ayant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés à l'Assemblée Générale.

La conversion des actions du nominatif au porteur et réciproquement s'opère conformément à la législation en vigueur.

II.-Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce une fraction égale à 1% du capital social ou tout multiple de ce pourcentage doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Pour le cas où le nombre ou la répartition des droits de vote serait supérieur au nombre ou à la répartition des actions, les pourcentages mentionnés ci-dessus porteront sur la détention des droits de vote.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à expiration du délai suivant la date de régularisation de la notification, délai prévu par la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société.

III.-L'Assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre déterminé d'actions de la Société pour les annuler par voie de réduction de capital dans les conditions prévues par l'article L. 225-206 du Code de Commerce.

En outre, la Société peut acquérir ses propres actions conformément aux prescriptions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce, notamment celles prévues pour régulariser le cours de Bourse des actions de la Société.

La Société peut enfin conserver, dans les conditions prévues par la loi, les actions qu'elle aurait acquises à l'occasion d'une transmission de patrimoine à titre universel ou par voie de décision de justice.

Article 8 - Droits attachés à chaque action

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Notamment, toute action donne droit, en cours de société, comme en liquidation, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société auxquelles ce remboursement ou cette répartition pourrait donner lieu, le tout, en tenant compte éventuellement du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Sous réserve des dispositions de la loi et des présents statuts, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix que d'actions possédées ou représentées.

Toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, bénéficieront d'un droit de vote double.

Personne ne pourra exprimer, au titre des votes simples émis tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 10% du total des voix attachées aux actions lors du vote des résolutions d'une assemblée générale ; en ce qui concerne l'émission de droits de vote doubles, la limite ainsi fixée pourra être dépassée, en tenant exclusivement compte de ces droits de vote

supplémentaires, sans toutefois pouvoir excéder 20% du total des voix attachées aux actions.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des cas d'assimilation prévus par les articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de Commerce.

La limitation instituée aux alinéas précédents devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'acquisition visant la totalité des actions de la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre, de faire leur affaire du groupement d'actions requis. »

Article 9 - Libération des actions

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours francs au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de 6% l'an, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée par la loi.

8. Rapport de durabilité

Bien que Prologue, en tant que société cotée sur Euronext Growth, soit, en principe soumise à l'obligation de reporting de durabilité, nous avons décidé d'en différer la publication, conformément aux dispositions de la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD).

Cette décision s'inscrit dans une démarche de mise en conformité progressive, visant à garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence du reporting de durabilité au regard des standards européens.

Bien entendu, Prologue suit attentivement l'évolution des normes européennes applicables aux PME cotées et prévoit de se conformer pleinement aux exigences de la CSRD pour publier, en 2029, les données 2028.

9. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Désormais recentré sur son métier historique et disposant de moyens financiers considérablement renforcés, Prologue anticipe de bonnes perspectives de croissance en Espagne. Les activités en France restent marquées par un contexte économique moins porteur. Sur l'ensemble du groupe, Prologue anticipe une poursuite de l'amélioration de ses résultats au cours des prochains exercices mais reste vigilant dans un contexte international qui demeure particulièrement incertain.

Au 31 décembre 2025, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 12,8 M€ (trésorerie moins dettes financières). La marge brute d'autofinancement s'élève à (3,2) M€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2025 à 15,3 M€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

10. Prêts interentreprises

Conformément à l'article L. 511-6 et R. 511-2-1-1 du Code monétaire et financier, il n'existe au 31 décembre 2025 aucun prêt consenti auprès d'une entreprise avec laquelle Prologue entretient des liens économiques.

11. Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont présentés à la section C. Risques – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques du rapport sur les risques ci-après.

12. Informations relatives aux résultats de Prologue (comptes sociaux)

Les comptes sociaux de la Société sont présentés au chapitre E du présent rapport financier annuel.

En résumé, la Société a obtenu au titre de l'exercice écoulé les résultats suivants :

- Chiffre d'affaires 1.442 K€ contre 1.291 K€ en 2024
- Résultat d'exploitation de (2.869) K€ contre (743) K€ en 2024.
- Résultat financier de 11.539 K€ contre 1.333 K€ en 2024.
- Résultat courant avant impôt de 8.669 K€ contre 590 K€ en 2024.
- Résultat exceptionnel de 0 K€ contre (1.998) € en 2024.
- Un résultat net de 8.669 K€ contre (1.306) K€ en 2024.

Affectation du résultat

Il sera ainsi proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'arrêter les comptes sociaux de Prologue et d'affecter la résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 8.669.246 € :

- au compte Réserve Légale pour 100.549 €
- au compte Report à Nouveau pour 8.568.697 € dont le solde débiteur sera porté de (1.306.149) € à 7.262.548 €.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Charges non fiscalement déductibles :

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que Prologue n'a pas supporté de frais généraux visés à l'article 39-4 dudit code.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit au 31 décembre 2025 :

Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

Article D. 441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
0 jour (j) (indicatif)	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)	0 j (indicatif)	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	17				34	12					13
Montant total des factures concernées H.T.	17313	126294	15320	12288	10405	164307	247045	5125	5322	37562	48010
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	0.64	4.64	0.56	0.45	0.38	6.03					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							15.43	0.32	0.33	2.35	3.00
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du code de commerce)											
<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement											

Décision concernant la poursuite de l'exploitation de la société

Les décisions sont identiques à celles concernant le groupe (Rapport sur les risques au chapitre C du présent document « Risque de liquidité et continuité d'exploitation »).

Examen annuel des conventions réglementées

Les conventions signées au cours et antérieurement à l'exercice figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-après.

Décomposition du solde des dettes

En application de l'article L. 441-14 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

En euros	-30 jours		De 30 à 60 jours		60 jours	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Dettes échues	205 466		65 748		95 033	
Dettes à échoir	16 210					
Total général	221 676		65 748		95 033	

13. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

NATURE DES INDICATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
I. Capital en fin d'exercice					
■ capital social	26 773 411	27 539 129	27 540 218	1 005 491	1 005 491
■ nombre d'actions ordinaires existantes	89 244 704	91 797 097	91 800 726	100 549 117	100 549 117
■ nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	17 466 958	15 480 776	10 514 775		
II. Opérations et résultats de l'exercice					
■ chiffre d'affaires hors taxes	1 955 676	1 446 467	1 321 620	1 290 653	1 441 902
■ résultat avant impôts & charges calculées (amorts et provisions)	(1 223 259)	(2 854 022)	(2 358 236)	(2 831 331)	11 715 062
■ impôts sur les bénéfices	0	0	0	(101 287)	
■ résultat après impôts & charges calculées (amortissements et provisions)	(2 889 968)	(4 864 132)	(8 973 450)	(1 306 149)	8 669 246
■ résultat distribué	-				
III. Résultats par action					
■ résultat après impôts mais avant amortissements & provisions	(0,01)	(0,03)	(0,03)	(0,03)	0,12
■ résultat après impôts & charges calculées (amortissements et provisions)	(0,03)	(0,05)	(0,10)	(0,01)	0,09
■ dividende attribué à chaque action	-				
IV. Personnel					
■ effectif moyen des salariés employés	8	8	8	7	8
■ montant de la masse salariale	497 225	521 135	500 162	448 718	842 474
■ montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	512 822	289 935	417 560	288 445	357 259

B Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous présentons notre rapport relatif au gouvernement d'entreprise.

Prologue se réfère au Code de gouvernance MIDDLENEXT, tel que révisé en septembre 2021, (consultable sur le site de MIDDLENEXT) pour l'élaboration du présent Rapport suite à son transfert sur Euronext Growth en 2022. Ainsi, conformément aux

dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et en application de la règle du « *Comply or Explain* », le tableau ci-dessous recense les recommandations qui ne sont que partiellement suivies ou non appliquées par Prologue.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance".

Tableau de synthèse des recommandations du code MIDDLENEXT

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, les commissaires aux comptes présentent leurs éventuelles observations dans leur rapport.

Prologue est une société anonyme à Conseil d'administration, régie par les articles L. 225-17 et suivant du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, de l'étendue des pouvoirs du Directeur général, de l'activité des comités créés par le Conseil et de la rémunération des dirigeants.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Non Adoptée
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflit d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		X
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X	
R7 : Mise en place des comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque "membre du Conseil"	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R12 : Rémunération de "membre du Conseil" au titre de son mandat	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	contrat suspendu	
R19 : Indemnités de départ		NA
R20 : Régimes de retraite supplémentaires		NA
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

1. Direction Générale au 31 décembre 2025

1.1. Le Président Directeur Général

Monsieur Olivier BALVA est Président Directeur Général depuis le 30 juin 2023. Conformément à la possibilité offerte par la réglementation, le Conseil d'administration n'a pas opté pour la séparation des fonctions de Président et celles de Directeur Général.

Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général qui exerce ses fonctions dans le respect de la loi et des statuts de la société.

1.2. Les Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister. Ils prennent le titre de Directeur Général Délégué. Le Conseil détermine l'étendue et la durée de leur fonction. Actuellement, il n'y a pas de Directeur Général Délégué.

2. Le Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi et les articles 10 à 18 des statuts de la société PROLOGUE. Le Conseil d'administration a également mis en place le 28 septembre 2016 un règlement intérieur.

2.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration applique une politique de diversité dans la composition des membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, les qualifications et l'expérience professionnelle, notamment par une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'administration est composé au 31 décembre 2025 de sept (7) membres, dont trois (3) femmes :

- Monsieur Olivier BALVA, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, administrateur nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2023 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.
- Monsieur Jean-Claude CANIONI, administrateur dont le mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Madame Elsa PERDOMO, administrateur, renouvelée lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2020 pour 6 exercices soit

jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2025.

- Madame Annik HARMAND, administrateur, nommée lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2024 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029.
- Madame Emmanuelle FUZESSERY, administrateur, nommée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2026.
- Monsieur Laurent BAUDART, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.
- Monsieur Michel SEBAN, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Il est proposé à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de :

- Madame Elsa PERDOMO, née le 26 mars 1958 à Montevideo (Uruguay)

Demeurant Green Life Torre 2 Apto 1003 Punta del Este 20062 Maldonado (Uruguay)

Aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

2.2. Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Conformément à l'article 10 -II des statuts :

" Sous réserve des dérogations légales, chaque administrateur doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt à la consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété, d'au moins 1 action émise par la société."

2.3. Administrateur indépendant

Le Conseil d'administration se réfère à la définition donnée par le Code Euronext Growth et considère «qu'un administrateur indépendant est un administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le Conseil a pris en compte la totalité des critères recommandés dans le Code Euronext Growth pour apprécier l'indépendance de ses membres :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société consolidée et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
- Ne pas être, client, fournisseur, banquier d'affaire ou de financement ou conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (étant précisé que le caractère significatif est apprécié et débattu par le Conseil d'administration),

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes,
- Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans,
- Ne pas être, contrôlé ou représenté par un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10% du capital ou des droits de vote au sein des assemblées de la Société.

Au regard de ces critères, le Conseil considère que, Monsieur Jean-Claude CANIONI, Madame Emmanuelle FUZESSERY, Monsieur Laurent BAUDART peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants (3 administrateurs indépendants sur 7 administrateurs).

Administrateur élu par les salariés actionnaires du Groupe :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, l'Assemblée n'a pas eu, à ce jour, à procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs désignés sur proposition des salariés actionnaires.

2.4. Missions du Conseil d'administration

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations stratégiques de la société, de veiller à leur mise en œuvre, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et de régler les affaires qui la concernent et de toute opération significative de gestion ou d'investissement. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, des résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie.

Le Conseil d'administration procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun(s).

Le Président a la faculté de faire intervenir des personnes extérieures au Conseil (en dehors des Commissaires aux comptes). Il se fait assister, à sa convenance, par un autre Directeur si cela est nécessaire pour une meilleure compréhension du dossier par les administrateurs.

2.5. Fréquence des réunions - décisions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil s'est réuni 4 fois (23 janvier 2025, 3 avril 2025, 28 avril 2025, 28 octobre 2025). Le taux de participation (membres présents ou représentés) aux Conseils est proche de 100%.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt social le nécessite.

Le détail des principales décisions adoptées au cours de l'exercice 2025 figurent dans le rapport de gestion.

2.6. Mode de fonctionnement

L'article 15 I. alinéa 3 des statuts prévoit que les convocations aux réunions du Conseil peuvent être faites par tous moyens et même verbalement, cependant elles sont systématiquement confirmées par écrit.

Les sujets donnent lieu à des discussions; il n'y a pas de limitation d'intervention des membres aux réunions du Conseil.

Une fois par semestre, le Président réunit le Conseil en séance ordinaire afin d'arrêter les comptes de l'exercice précédent ou les comptes semestriels consolidés de l'exercice en cours. Les autres séances du conseil sont organisées chaque fois que les activités de la société le requièrent.

2.7. Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission leur sont régulièrement communiqués.

Les administrateurs peuvent à tout moment solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile dans l'exercice de leur mandat.

2.8. Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la

Société comprend, au 31 décembre 2025, 3 administratrices sur 7 administrateurs.

2.9. Evaluation

Conformément aux recommandations de l'article 13 du Code Euronext Growth révisé en septembre 2021, le Conseil d'administration procède annuellement, à une évaluation du fonctionnement du Conseil afin de porter une appréciation sur la préparation et la qualité de leurs travaux. Cette évaluation est réalisée sur la base d'un échange à la fin du Conseil d'administration se tenant généralement au cours du second semestre.

Cette évaluation annuelle porte notamment sur la composition du Conseil, la durée des mandats, la fréquence des renouvellements,

le processus de sélection des membres et les critères d'indépendance, ainsi que le fonctionnement du Conseil, l'organisation des réunions, l'accès à l'information, les ordres du jour et les travaux, le montant et le mode de répartition des jetons de présence.

De façon générale, le fonctionnement du Conseil est jugé satisfaisant par leurs membres. Les administrateurs apprécient notamment la qualité des informations qui leur sont transmises à l'occasion de chacune des réunions ainsi que la qualité et l'efficacité des débats au sein du Conseil.

2.10. Relations avec les tiers

Le Conseil d'administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Il examine les communiqués de presse qui sont diffusés par la Société pour informer les acteurs du marché des résultats semestriels et annuels du groupe Prologue.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui examine et arrête les comptes intermédiaires (comptes semestriels) et les comptes annuels.

3. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une période de six exercices :

- BCRH, commissaire aux comptes titulaire, a été renouvelé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.
- ARCADE FINANCE, commissaire aux comptes titulaire, nommé lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

4. Rémunérations

Par une décision du Conseil d'administration du 29 octobre 2024, il a été décidé d'instituer un Comité des rémunérations.

4.1. Rémunération du Président Directeur Général

(En €)	Exercice 2025
Rémunération	245 000
Jetons de présence	8 000

- absence d'attribution gratuites au cours de l'exercice;
- versement de jetons de présence ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris d'engagement particulier de pension ou retraite, avance ou crédit.

Au 31 décembre 2025 aucun montant n'a été provisionné au titre du départ à la retraite des mandataires sociaux du groupe et des membres des conseils d'administration des sociétés françaises du groupe.

4.2. Rémunération globale des administrateurs

Principes de rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle (anciennement appelée "jetons de présence") est répartie entre les administrateurs en une rémunération variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil.

L'Assemblée Générale du 24 juin 2025 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts, d'allouer des jetons de présence aux administrateurs et a fixé à 100.000 euros le montant annuel global maximal, soit 2.000 euros par séance.

Les membres du Conseil d'administration du groupe ont perçu une rémunération au titre de leurs mandats d'administrateur sur l'exercice 2025 dont détail ci-après.

La résolution suivante sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

- approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ; et
- fixe à 100.000 euros le montant annuel global maximal de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2026 conformément à la politique approuvée ci-dessus (soit 2.000 euros par séance et par présence).

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants bruts des rémunérations attribués ainsi que les montants effectivement versés au cours des exercices 2024 et 2025 aux membres du Conseil d'administration. Aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2025.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de "membre du Conseil":

(En €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
M. Jean-Claude CANIONI				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	6 000	6 000	8 000	8 000
Autres rémunérations				
Mme Annik HARMAND				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	6 000	6 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
Mme Elsa PERDOMO				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	6 000	6 000	8 000	8 000
Autres rémunérations				
Mme Sophie RIGOLLOT				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	6 000	6 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
Mme Emmanuelle FUZESSERT				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	6 000	6 000	8 000	8 000
Autres rémunérations				
M. Michel SEBAN				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur			2 000	2 000
Autres rémunérations				
M. Emmanuel CENNELIER				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	6 000	6 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
M. Philippe BRUN				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	4 000	4 000	4 000	4 000
Autres rémunérations				

(En €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
M. Laurent BAUDART				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	2 000	2 000	8 000	8 000
Autres rémunérations				
M. Jean-Marie LE TALLEC				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	2 000	2 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
M. Yves BOUGET				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	2 000	2 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				

Opérations sur actions réalisées par les mandataires sociaux

Options d'achat ou de souscription d'actions

Options exercées au cours de l'exercice 2025 par les mandataires sociaux

Néant

Néant

4.3. Mandats

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2025.

MANDATS

Olivier BALVA

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Président Directeur Général de PROLOGUE SA, nommé le 30 juin 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- Administrateur de PROLOGUE, nommé le 30 juin 2023 pour six (6) exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- Président de Adiict SAS, nommé le 6 juillet 2023 pour une durée illimitée.
- Président de PROLOGUE USE IT CLOUD, nommé le 24 juillet 2023 pour une durée illimitée.
- Gérant de API, nommé le 24 juillet 2023 pour une durée illimitée. tantant permanent personne physique de PROLOGUE pour exercer ses fonctions comme administrateur,
- Président du Conseil d'Administration et Conseiller Délégué (Consejero Delegado) de la Société Alhambra System.
- Représentant permanent personne physique de PROLOGUE pour exercer ses fonctions comme administrateur, Président du Conseil d'Administration et Conseiller Délégué (Consejero Delegado) de la Société Alhambra System

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Gérant de VIVRE AU SUD (SARL),

MANDATS

Jean-Claude CANIONI

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, coopté par le Conseil d'administration du 29 septembre 2017 en remplacement de Mme Annik HARMAND pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et renouvelé soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.
- MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE
- Président Directeur Général SAS SFC
- Président Directeur Général SAS BJ2
- PDG La Foncière Régionale

MANDATS

MANDATS

Annik HARMAND

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 21 juin 2018 et renouvelée le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Néant.

MANDATS

Elsa PERDOMO

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 17 janvier 2015 pour six exercices (6) et renouvelée soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de la société Mensicuania SL (Espagne) pour une durée indéterminée.
- Administrateur de la société QuantumBCS SAS (France) pour une durée indéterminée.

MANDATS

Emmanuelle FUZESEY

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 30 juin 2021 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Néant

MANDATS

Laurent BAUDART

- Administrateur de PROLOGUE, nommé le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de M2i, nommé le 30 juin 2021 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

MANDATS

Michel SEBAN

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 24 juin 2025 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Entrepreneur individuel

Informations complémentaires :

Il est précisé que les administrateurs n'ont pas occupé, au cours des 5 derniers exercices, d'autres mandats tant au sein du groupe Prologue qu'à l'extérieur ; à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent rapport.

Il n'y a pas de membre du Conseil d'administration, désigné par le personnel salarié.

A toutes fins utiles, à la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;

Il est proposé à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de :

- Madame Elsa PERDOMO, née le 26 mars 1958 à Montevideo (Uruguay), demeurant Green Life Torre 2 Apto 1003 Punta del Este 20062 Maldonado (Uruguay)

Aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

4.4. Politique relative à la mixité au sein du Groupe

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société comprend, au 31 décembre 2024, quatre administratrices sur onze administrateurs.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-10 2° et R. 20-10-29 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation de procéder à une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration.

5. Eléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, tel qu'indiqué ci-après :

La structure du capital de la société : section 8 du chapitre A ;

- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 : Néant ;
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : section 8 du chapitre A ;
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : section 8 du chapitre A ;
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Néant ;
- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : Néant ;

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration, ainsi que les règles applicables aux modifications des statuts de la Société sont les règles légales et statutaires ;
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre ou de racheter des actions Prologue sont présentées à la section 5 du chapitre B ;
- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : Néant ;
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : Néant.

6. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales

La procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Elle vise à identifier et à qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales ».

La Direction Financière et la Direction Juridique procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits ci-dessus.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles les soumettent au Conseil d'administration pour examen et approbation.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Financière informe le Conseil d'administration de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre PROLOGUE et les filiales non détenues à 100% et de ses éventuelles observations.

Si à l'occasion de l'examen annuel, le Conseil d'administration estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des

Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participant pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

Le Conseil d'administration du 23 avril 2026 conformément à sa procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales a examiné les conventions visées ci-dessus.

Conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice 2025

■ Acte de résiliation de la convention de sous-location

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de sous-location conclue le 3 janvier 2022, modifiée par voie d'avenant le 27 avril 2023, portant sur la sous-location par Prologue de 35% des locaux situés sis 101, avenue Laurent Cély à Gennevilliers (92230) à M2i.

Mandataire concerné : Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de sous-location)

Nature et objet : Acte de résiliation d'une convention de sous-location

Effet : 3 mois après la date de conclusion de l'acte de résiliation de la convention de sous-location.

Motifs : Acte de résiliation conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

Cet acte signé le 31 mars 2025 a été ratifié par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025 et par l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

■ Acte de résiliation de la convention de prestation de services

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de prestation de services en date du 30 avril 2024 portant sur la fourniture de prestations par Prologue à M2i dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit.

Mandataire concerné : Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services).

Nature et objet : Acte de résiliation d'une convention de prestation de services.

Effet : le 31 mars 2025.

Motifs : Acte de résiliation conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

Cet acte signé le 31 mars 2025 a été ratifié par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025 et par l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

■ Actes de sortie à la convention de trésorerie entre PROLOGUE et certaines filiales françaises (M2i, M2i Scribtel, et M2i Skills)

Prologue a conclu respectivement avec M2i, M2i Scribtel et M2i Skills le 31 mars 2025, trois actes de sortie à la convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021, modifiée par voie d'avenant le 12 mars 2024.

Mandataire concerné :

· Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services) ;

· Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et gérant de M2i Scribtel ;

· Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et président de M2i Skills.

Nature et objet : Actes de sortie à la convention de trésorerie Prologue.

Effet : le 31 mars 2025.

Motifs : Actes de sortie conclus dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

Ces actes signés le 31 mars 2025 ont été ratifiés par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025 et ratifiés par l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

■

Conventions approuvées aux cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

■ Contrat de prestation de services

La société PROLOGUE a conclu avec la société M2i en date du 30 avril 2024 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit ...).

Cette convention signée le 30 avril 2024 prenant effet au 1^{er} janvier 2024 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024.

Modalités essentielles :

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

■ Contrat de location-gérance

La société Prologue a procédé à la révision des contrats de location-gérance conclus entre Prologue (loueur) et ADVANCED PROLOGUE INNOVATION – API. Dans le contexte actuel, les taux de loyers ont été réactualisés de 3% à 1% du chiffre d'affaires réalisé par le fonds loué et ce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le contrat de location gérance conclu entre Prologue et API portant sur l'exploitation d'un fonds de commerce sous la dénomination « Use It flow » a été signé le 5 novembre 2015.

Le montant facturé en 2025 par Prologue est de 13.849 €.

L'avenant au contrat de location-gérance signé le 7 juillet 2020 a été autorisé par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2020.

■ Cautions

■ Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la société AER2 pour M2i

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la société AER2 dont le siège social est situé à Paris (75008), 36 rue du Louvre dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail commercial par M2i (le « Preneur ») auprès de AER2 (le « Bailleur ») portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets – Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Le Cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de Prise d'Effet (1er septembre 2023).

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

■ Autorisation de caution au bénéfice du CIC pour M2i

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers le CIC dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès du CIC, d'un montant de 1.500.000 € (taux : 4,2% l'an ; durée de 62 mois ; franchise de 3 mois) pour financer en partiel

ier les recrutements effectués en 2022.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

■ Convention de Trésorerie entre PROLOGUE et ses filiales françaises

Il est rappelé la conclusion de la convention de trésorerie entre Prologue et l'ensemble de ses filiales françaises en date du 30 septembre 2021 avec effet rétroactif au 12 août 2021, modifiée par avenant du 12 mars 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 ;

Modalités essentielles :

La convention a pour objet la mise en commun des disponibilités des participants au Pool aux fins de procéder à des compensations de créances réciproques des Participants au Pool et de permettre des prêts ou avances rémunérés par un Participant au Pool en faveur d'un autre Participant au Pool, en tant que de besoin et satisfaire les besoins en fonds de roulement de chaque Participant au Pool.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i pour (néant).

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à PUIC pour 3 838 euros.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à API pour 4 338 euros.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à Adiict pour 22 263 euros.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à O2i Ingénierie pour (néant).

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i ScribteL pour (néant).

Elle a fait l'objet d'un avenant au 12 mars 2024 prenant effet pour l'exercice 2024, qui a fixé le taux d'intérêt applicable à 3%.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2021.

■ Convention de trésorerie entre Prologue et ses filiales étrangères

La société PROLOGUE a conclu le 13 novembre 2007 une convention de trésorerie avec les sociétés ALHAMBRA Systems. Les sociétés conviennent de coordonner l'ensemble de leurs besoins et de leurs excédents de trésorerie, afin de permettre à chacune d'elles de faire face à ses engagements en fonction des disponibilités ainsi dégagées.

Modalités essentielles :

Ces prêts ou avances de trésorerie, que se consentiront les deux sociétés en fonction de leurs disponibilités, seront rémunérées, au profit de la société ayant opéré leur versement, dès la mise à disposition par un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés.

Les conventions avec ALHAMBRA Systems ont été approuvées de facto par l'Assemblée Générale du 31 août 2007.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés à la société ALHAMBRA SYSTEMS pour (néant).

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés à la société ALHAMBRA EIDOS AMERICA pour 119.981 euros.

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

Sociétés	Mandataire(s) concerné (s)	Produits (charges) financiers comptabilisés chez PROLOGUE en 2025 (€)	Solde du compte courant Débit (crédit) au 2025 (en €)
API	O. Balva	3 552	304 889
M2i	O. Balva	(55 812)	0
M2i SCRIBTEl	O. Balva	(77 449)	0
Adiict	O. Balva	22 263	300 645
O2i Ingénierie	O. Balva	(11 354)	0
Alhambra Systems	O. Balva	0	650 000
Alhambra Eidos America	O. Balva	119 981	4 340 468
Prologue Use It Cloud	O. Balva	3 838	76 733
M2i Skills	O. Balva	0	0

Protocole de compensation de créances

1/il est rappelé que les sociétés PROLOGUE et ALHAMBRA SYSTEMS ont conclu un avenant le 2 novembre 2017 au Protocole de compensation de créances du 21 décembre 2016 visé ci-après afin de permettre à toute nouvelle société du groupe la possibilité d'y adhérer.

L'avenant en date du 2 novembre 2017 a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de Prologue en date du 29 septembre 2017. La société API par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société ALHAMBRA EIDOS AMERICA S.A. par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

-La société PROLOGUE USE IT CLOUD par acte du 11 octobre 2018 y a adhéré. Cette adhésion a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de Prologue en date du 28 septembre 2018.

Modalités essentielles :

Ce protocole permet aux différentes parties de s'accorder sur des compensations de créances détenues entre elles par imputations croisées des dettes entre les comptes courants des différentes sociétés.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

■ Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel : avenant

Il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné à l'époque : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud, de Prologue à Alhambra Systems.

Effet : le 16 décembre 2013.

Motifs : Permettre à Alhambra Systems, en particulier, de commercialiser la solution Use IT Cloud.

De plus, il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un avenant n°1 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné à l'époque : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Avenant au contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud du 16 décembre 2013.

Effet : le 16 décembre 2016.

Motifs : Permettre à Alhambra Systems l'utilisation des sources du Logiciel Use IT Cloud pour les intégrer avec des composants développés par Alhambra Systems dans un nouveau Produit.

Il a été conclu un avenant n°2 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné à l'époque : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Accorder une Licence non-exclusive d'utilisation, d'intégration et d'exploitation des fonctionnalités et composantes additionnelles développées depuis 2014 pour Use IT Cloud pour un montant de 350.000 € HT.

Effet : le 1^{er} septembre 2018.

Motifs : Alhambra Systems souhaite utiliser ces nouvelles fonctions de l'outil pour, à la fois élargir les catégories de sociétés cibles de ses actions commerciales, et intégrer Use IT Cloud dans ses propres plateformes de gestion tant en Espagne qu'au Brésil.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2024.

■ **Conventions de prestations de services – conventions de prestations de services R&D**

1/-La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) en date du 5 novembre 2015 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : comptabilité et fiscalité, juridique, gestion de la paie et du personnel, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités essentielles :

Pour l'exercice 2025 PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant : 85 920 € HT pour les prestations réalisées pour la société API, et -0 € HT pour la relocalisation des coûts.

2/-La société PROLOGUE a conclu avec la société API une convention de prestations de services R&D dans les domaines de la recherche et le développement, le support et la qualification de façon à permettre à des salariés de API d'effectuer des missions pour la société PROLOGUE.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités essentielles :

Les services rendus seront rémunérés par PROLOGUE à PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) selon les tarifs appliqués par PROLOGUE NUMERIQUE pour ses ingénieurs dans le cadre de prestations de services. En contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE NUMERIQUE par PROLOGUE une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé les différents intervenants

attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025

3/-La société PROLOGUE a conclu avec la société ALHAMBRA SYSTEMS une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : Direction générale, Direction administrative, financière et juridique, Direction commerciale, marketing, R&D, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 13 novembre 2007 et approuvée par l'Assemblée du 25 juin 2008.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015.

Modalités essentielles :

Les modalités essentielles de cette convention sont les suivantes : en contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE par ALHAMBRA une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs. La convention a été conclue pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2014 et sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives annuelles.

Pour l'exercice 2025 PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant : 596.635 € HT.

4/-La société PROLOGUE a conclu une convention de prestations de services avec la société ALHAMBRA Systems pour le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe PROLOGUE

Cette convention signée le 24 novembre 2010 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 février 2011.

Modalités essentielles :

En contrepartie des prestations fournies, Alhambra facturera à PROLOGUE une rémunération représentant 5% du résultat net consolidé du Groupe, toutefois si le résultat est inférieur à 80% de celui prévu au Budget, la rémunération sera fixée à 10.000 €. Pour un résultat compris entre 80% et 99% de celui prévu au Budget, la rémunération sera déterminée en appliquant au résultat un pourcentage qui sera réduit dans les mêmes proportions étant précisé que la rémunération ainsi établie ne pourra être inférieure au montant plancher.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025.

Conventions et engagements conclus après la clôture de l'exercice écoulé

Néant

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital au 31 décembre 2025

Type d'autorisation	A.G.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée (valeur nominale)	Montant utilisé dans le cadre de cette délégation
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (12 ^{ème} résolution)	24 juin 2025	18 mois	Dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (13 ^{ème} résolution)	24 juin 2025	24 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	
Emission des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société. (16 ^{ème} résolution)	25 juin 2025	18 mois	Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100% du capital	

7. Conditions d'accès aux assemblées générales

L'article 21 – « Assemblée d'actionnaires » des statuts précise les conditions d'accès aux Assemblées générales.

Ces informations sont également rappelées dans l'avis de réunion puis dans l'avis de convocation aux Assemblées générales publiés au BALO et sur le site internet de la société www.prologue.fr.

C Risques - Procédures de contrôle interne de gestion des risques

1. Les procédures générales du contrôle interne

Conformément aux dispositions des articles L. 225-100-1 et L. 22-10-35 du Code de commerce les informations sur les risques vous sont exposées ci-après :

Les procédures générales du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est centralisée et les procédures sont identiques pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe Prologue. Les équipes sont regroupées au sein des différentes directions. Ce fonctionnement assure une réactivité très importante dans le processus de prise de décisions, de détections d'anomalies et dans la mise en place de plans d'actions adéquats.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Protection des actifs,
- Respect des valeurs, orientations et objectifs définis par le management,
- Fiabilité des informations financières et comptables,
- Conformité aux lois et réglementation en vigueur.

Les procédures de contrôle interne ont entre autres pour objectif de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Les facteurs de risques pesant sur la société sont exposés ci-après.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de notre société par le Conseil d'administration vise à offrir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs et l'élimination des risques mais ne peut garantir avec certitude que les objectifs fixés sont atteints.

Les procédures de contrôle interne instaurées ont pour objet :

- De veiller à ce que la réalisation des opérations et des actes de gestion s'inscrive dans le cadre défini par la Direction Générale, les lois et règlements en vigueur, ainsi que les règles internes à l'entreprise.
- De vérifier que les informations données et les communications aux organes sociaux sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des principaux objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs et de fraude, et tout particulièrement dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il vise à réduire au maximum l'exposition aux risques de la société mais ne peut constituer une garantie absolue de non-survenance du risque.

Recensement des risques

La nature des principaux facteurs de risques de la société est détaillée ci-dessous.

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle interne au sein de la société sont les suivants :

- Le Comité Exécutif : composé des directeurs des principales entités et du Secrétaire Général du groupe ainsi que du Président Directeur général, il se réunit régulièrement et traite tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement de la société.

Chaque membre veille au contrôle interne des entités dont il a la charge. Chaque service définit des procédures propres à son activité quotidienne.

Le Président Directeur Général est le seul à pouvoir engager des dépenses significatives ou d'investissement.

Le service financier

Ce service couvre les domaines suivants :

- Engagements financiers et caractéristiques des engagements,
- Suivi du besoin en fonds de roulement,
- Suivi des litiges et des contentieux,
- Suivi des réglementations et de leurs évolutions.

D'ores et déjà, la société a renforcé la fiabilité des états financiers et le respect de la réglementation au travers :

- Du rapport hebdomadaire de trésorerie,
- Du rapport mensuel du chiffre d'affaires et de résultats,
- De l'établissement des comptes semestriels,
- Du contrôle de réciprocité des données intra-groupe.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'un contrôle régulier par le collège de commissaires aux comptes. Ces derniers interviennent pour la clôture annuelle sous la forme d'un audit complet des comptes sociaux et consolidés de l'exercice. Les recommandations éventuellement formulées par ces derniers sont mises en œuvre par la société. Les Commissaires aux Comptes procèdent également à une revue des procédures en vérifiant notamment dans quelles conditions sont mises en œuvre les procédures de contrôle interne et leur efficacité au regard de l'exactitude des informations financières.

Prologue est une société cotée sur le marché non réglementé d'Euronext Growth. Elle publie ses comptes semestriels consolidés (non audités par les Commissaires aux comptes) et ses comptes annuels sociaux et consolidés lorsqu'ils sont certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Organisation du contrôle financier de la société

La comptabilité de la société est assurée en interne sous la responsabilité du Directeur Financier.

Certaines des fonctions présentées ci-après ne disposent pas systématiquement d'une organisation dédiée, ces fonctions sont réparties parmi les membres de la Direction selon les compétences particulières requises, elles peuvent être cumulées dans le respect du principe de séparation des tâches.

Le contrôle financier a pour objectif :

- De contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière,
- De garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la société,
- D'assurer la disponibilité des informations financières sous une forme permettant leur compréhension et leur utilisation efficace,
- D'assurer la production de comptes sociaux et consolidés du groupe dans les délais répondant aux obligations légales et aux exigences du marché financier,
- De définir et contrôler l'application de procédures de sécurité financière et notamment le respect du principe de séparation des tâches,

- D'intégrer les procédures de sécurité financière dans les systèmes d'information comptable et de gestion, ainsi que d'identifier et de réaliser les évolutions nécessaires,

La comptabilité de la société s'appuie sur le référentiel suivant :

- Les dispositions légales et applicables en France,
- Le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n°2020-09 du 4 décembre 2020 homologué par arrêté du 29 décembre 2020 pour les comptes sociaux,
- Le règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés en normes françaises,
- Les avis et recommandations ultérieurs.

Les états financiers consolidés – compte de résultat et bilan, présentés par Prologue sont conformes au règlement ANC 2020.

Les liasses de consolidation sont établies sur la base des référentiels applicables localement, les retraitements d'homogénéisation avec les principes du groupe sont effectués au niveau central.

La société effectue mensuellement une analyse du « réalisé » sur le mois écoulé et en cumulé. Ces données sont rapportées aux prévisions budgétaires et à l'exercice précédent. Ce contrôle est réalisé au niveau de chaque entité juridique et au niveau consolidé pour le Groupe. Outre le suivi mensuel de l'activité et de la situation financière des sociétés du Groupe, le reporting interne permet de suivre la situation de trésorerie, le carnet des commandes et les principaux risques d'exploitation. Ce reporting est diffusé au Comité exécutif qui procède à l'analyse des données de la période et décide, le cas échéant, des actions correctives à apporter.

Le service financier gère l'ensemble des filiales françaises du Groupe et exerce un contrôle sur la trésorerie des filiales étrangères.

Le service financier utilise le logiciel Microsoft Dynamics NAV (Navision) pour la comptabilité et la présentation des états financiers.

Procédures utilisées dans le cadre de la production des états financiers

Les procédures suivantes ont été mises en place au sein du service financier :

- Procédure de gestion de la trésorerie,
- Procédure sur les immobilisations,
- Procédure pour le traitement des factures non parvenues,
- Procédure de comptabilité fournisseur,
- Procédure de comptabilité clients,
- Procédure pour le traitement des notes de frais,
- Procédure d'inventaire des stocks.

Mise en œuvre du contrôle interne dans les autres services

Le processus décisionnel est centralisé du fait de la structure de l'entreprise.

Les principales procédures en vigueur dans notre société, sont les suivantes :

Ventes :

Dans le cadre de la gestion et du contrôle des ventes, des procédures ont été mises en place afin d'optimiser le traitement des données et la fiabilité des informations en particulier dans les domaines suivants :

- Fixation et application des conditions commerciales en liaison avec la direction financière
- Analyse des besoins spécifiques des clients et devis
- Prise de commandes
- Suivi des clients et prospects
- Enquêtes de solvabilité des clients
- Organisation et suivi des livraisons
- Etablissement de la facturation
- Service après-vente
- Logiciel de gestion commerciale : Microsoft Dynamics NAV (Navision) et Business central (BC). Ce logiciel est automatiquement interfacé avec l'application comptable.

Immobilisations : L'inventaire est effectué régulièrement dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes. Les mises au rebut éventuelles sont signalées.

Personnel : La gestion du personnel est assurée par le service des ressources humaines. Il a en charge le recrutement, la formation, la gestion sociale, juridique et administrative du personnel, les relations avec le Comité Social et Economique et le CHSCT qui prend en compte la sécurité sur le lieu de travail.

Paie : La paie a été internalisée depuis 2017 pour un meilleur suivi et contrôle.

Mise en œuvre du contrôle interne dans les filiales

Les procédures de contrôle interne dans les sociétés du groupe M2i tendent à se rapprocher de celles mises en place dans les autres sociétés françaises du groupe Prologue.

Les procédures de contrôle interne de la filiale espagnole, sous la responsabilité de la direction générale du Groupe tendent à se rapprocher de celles mises en place dans les sociétés françaises du Groupe.

Le système de contrôle interne mis en place dans les autres filiales tient compte de la taille de chacune de ces filiales (moins de 10 salariés).

Diligences ayant sous-tendu l'établissement du rapport

Les diligences mises en œuvre pour établir ce rapport ont principalement consisté à recenser l'ensemble des pratiques existant au sein des directions opérationnelles concernant l'existence de procédures et la réalisation d'analyse des risques.

A ce jour, la direction générale n'a pas relevé de défaillance ou d'insuffisance grave.

2. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Le Groupe procède régulièrement à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable et significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Conseil d'administration, assisté des différents intervenants et comité selon leurs domaines de compétences, est responsable de la politique du Groupe pour évaluer les risques, mettre en place un système de contrôle interne approprié et en suivre l'efficacité. Cette politique est mise en œuvre par des contrôles et des procédures de gestion financière, opérationnelles et de conformité aux lois.

3. Facteurs de risques

Méthode d'analyse des facteurs de risques :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une éventuelle décision d'investissement en connaissance de cause. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, les risques financiers de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie sont décrits en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentés au chapitre G du présent rapport financier annuel.

La présente section les principaux risques spécifiques au Groupe pouvant, à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur ampleur et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. La Société a synthétisé ses risques en trois catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du rapport financier annuel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.
- L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.
- Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :
 - Faible ;
 - Modéré ;
 - Élevé.

Légende relative à la criticité des risques : ***Elevé - **Moyen - *Faible

Nature du Risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité			
Risques liés à la sécurisation des systèmes d'information	***	***	***
Risques liés au Covid-19	***	*	**
Risque de dépendance à un homme-clé	*	*	*
Risque lié à la guerre en Ukraine	*	***	***
Risques financiers			
Risques liés à la dévalorisation des actifs incorporels	**	**	**
Risque de dilution significative	*	**	**
Risques liés aux subventions	*	*	*
Risques juridiques			
Risques liés aux litiges en cours	**	**	**
Risques liés à la propriété intellectuelle	*	*	*

■ Risques liés à l'activité

Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

L'efficacité et la disponibilité des systèmes d'informations et réseaux est essentielle à la Société pour ses activités tant en interne que pour les projets des clients.

Afin de prévenir ces risques, la Société a notamment mis en œuvre :

- *au niveau du système :*
 - des dispositifs de « firewall » et antivirus ainsi que des procédures et systèmes de sauvegarde,

- la réalisation d'un audit sécurité externe afin de valider les mesures de sécurité,
- la réalisation d'une politique de mot de passe plus sévère,
- la mise en place d'un logiciel coffre-fort pour enregistrer les informations sensibles,
- l'achat d'un nouveau matériel de sauvegarde,
- l'installation d'un serveur Proxy,
- la mise à jour du serveur FTP.

- **au niveau du personnel :**

- une sensibilisation des collaborateurs sur les risques des cyber-attaques.
- le recrutement de deux collaborateurs au sein de l'équipe réseau.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

Bien que la Société ait mis en œuvre des mesures de sécurité, la survenue d'un tel risque est toujours possible et des points d'améliorations ont été relevés. En effet, la Société peut être la cible d'une cyber-attaque.

L'efficacité des mesures mises en place par la Société a été constatée par une société spécialisée dans le domaine de la cybersécurité, étant précisé que ces mesures feront l'objet de mises à jour régulières en lien avec l'évolution des modes opératoires des cybercriminels.

Le système informatique repose sur un nombre restreint de collaborateurs essentiels, ce qui représente un risque significatif.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société n'a fait face à aucun incident en lien avec la sécurité des SI.

Risques de dépendance à un homme-clé

En ce qui concerne le risque de dépendance par rapport au Président Directeur Général, M. Olivier Balva, le Groupe a cherché à limiter ce risque par la mise en place d'une équipe de direction étoffée.

Par ailleurs, l'activité Alhambra It comprend un comité de direction composé de 4 à 6 personnes.

Dans l'hypothèse où il conviendrait de nommer un nouveau Président Directeur Général, le Conseil d'administration procéderait immédiatement à cette nomination.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, puisque le savoir et l'expérience de M. Olivier Balva ont été transmis à ses collaborateurs et que M. Olivier Balva a constitué une équipe de direction expérimentée.

Risques liés à la Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Prologue n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie ou l'Ukraine. Ainsi, l'impact direct sur nos comptes est à ce jour quasi inexistant.

Toutefois, les activités du Groupe pourraient être impactées par les conséquences notamment indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée indirectement de plusieurs façons :

Problèmes d'approvisionnements (matériel informatique...) ;
Hausse des coûts de fonctionnements en lien avec la hausse des matières premières et de l'énergie.

- **Risques financiers**

Risques liés à la dévalorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels et notamment les logiciels développés par le Groupe permettent au Groupe de réaliser l'ensemble de son activité. Une politique de protection et de valorisation des actifs incorporels du Groupe Prologue à savoir, son innovation et ses droits de propriété intellectuelle a ainsi été mise en place et la Direction juridique Groupe accompagne les différents acteurs en interne afin de protéger les intérêts du Groupe.

S'agissant de la valorisation des actifs incorporels, les règles de prise en compte de valorisation sont précisées aux points 6.4 Ecart d'acquisition et 6.5 Immobilisations incorporelles des états financiers consolidés du rapport financier annuel 2025. Les actifs incorporels du Groupe sont essentiellement composés d'écarts

d'acquisition et de frais de R&D. Ils représentent 21% du total du bilan au 31 décembre 2025.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré, étant considéré que la détermination de leur valeur recouvrable est fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés. Ces tests de perte de valeur sont réalisés chaque année.

Il existe 2 natures d'actifs incorporels dans les comptes :

- Des Ecart d'acquisition
- Des Frais de R&D activés

Ces incorporels sont testés chaque année (*impairment tests*) en actualisant les prévisions des cash-flows futurs issus des business plans à 4 ans. Aucune dépréciation exceptionnelle de ces actifs n'a été constatée lors des 3 derniers exercices.

A la clôture de l'exercice 2025 les tests de dépréciation effectués sur les Frais de R&D activés et certains Ecart d'acquisition n'ont démontré aucune perte de valeur. En préalable à la cession des titres d'O2i Ingénierie il a été décidé de déprécier le fonds de commerce à hauteur de 1,4 M€.

Risque de dilution

Néant

Risques liés aux subventions

Les projets de recherche subventionnés représentent une part importante de l'activité R&D de la Société (détaillée au paragraphe 3 du rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans le rapport financier).

Les projets subventionnés font l'objet de présentations techniques, de livrables, de rapports et de valorisations des coûts engagés ; ces éléments sont validés par la DGCS à la fin de chaque étape.

Dans la mesure où les engagements de travaux, de publicité et de contrôles spécifiés dans les conventions sont respectés, les subventions ne sont pas remboursables.

A ce jour, le Groupe a toujours respecté ses engagements vis-à-vis de ses partenaires projets et des organismes de financement.

Les subventions qui financent une partie des frais de R&D du groupe Prologue sont pour l'essentiel constituées du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et de subventions sollicitées dans le cadre d'appels à projets, tel que Medolution, pour le plus récent.

Le risque de perte de subventions est faible en raison des éléments suivants :

- Le CIR est accordé dès lors que la R&D présente un caractère innovant, ce qui est le cas en ce qui concerne notamment les développements de nos logiciels (adiict®, Use IT Cloud) ;
- Prologue ne répond aux appels à projet que s'ils sont partiellement financés par des subventions (généralement versées par la BPI). Ces subventions sont budgétées et contractualisées en amont du projet, puis débloquées au prorata de l'avancement des travaux.

Risques juridiques

- **Risques liés aux litiges en cours**

Au 31 décembre 2025 le Groupe a provisionné un montant total de 1523 K€ pour risques et litiges en cours, dont : • 95 K€ au titre de risques et litiges commerciaux, • 816 K€ au titre de risques et litiges sociaux, • 11 K€ autres, • 600 K€ pour prendre en compte le litige AMF ci-dessous :

Le président de l'AMF a formé un recours principal le 3 mars 2020 à l'encontre d'une décision de la Commission des Sanctions de l'AMF en date du 31 décembre 2019, laquelle avait refusé de suivre le Collège de l'AMF, qui réclamait une amende de 750.000 € (dont 150.000 € payés en 2019) à l'encontre de Prologue pour :

- d'une part, avoir prétendument porté atteinte aux règles de fonctionnement des offres publiques en mettant en œuvre une offre publique d'échange (OPE) dans des conditions de transaction identiques à celles contenues dans le projet d'offre pour lesquelles

l'AMF avait, le même jour, rendu une décision de non-conformité ; et

- d'autre part, avoir procédé à l'admission de ses titres sur le marché réglementé sans avoir préalablement établi de prospectus.

La Commission des sanctions a écarté le premier des deux griefs qui étaient reprochés à la société Prologue, tout en la condamnant à une amende de 150.000 euros à raison du second grief.

Parallèlement au recours formé par le Président de l'AMF, Prologue a déposé à son tour un recours incident à l'encontre de la décision de la Commission des Sanctions, le 13 mars 2020, afin de voir également écarté le second grief.

A la suite de l'audience des plaidoiries qui s'est tenue le 14 janvier 2021, la décision de la Cour d'appel de Paris a été rendue le 22 avril 2021.

Cette dernière a décidé d'accueillir les demandes du président de l'AMF et n'a pas écarté le second grief soulevé par la Commission des Sanctions. La Société a décidé en conséquence de saisir la Cour de cassation.

La Cour de Cassation par un arrêt du 8 novembre 2023, a notamment :

- déclaré recevable le recours formé par la société Prologue le 13 mars 2020 contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers n° 20 du 31 décembre 2019, ayant pour objet son annulation concernant le grief tiré de la violation des dispositions des articles L. 412-1 du code monétaire et financier et 212-1 et 212-2 du règlement général de l'AMF et la sanction de 150 000 euros qui lui a été infligée.

- remis sur la sanction pécuniaire de 750 000 euros prononcée à l'encontre de la société Prologue, sur les dépens et sur l'application de l'article 700 du code de procédure civile, l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt.

- renvoyé les parties devant la Cour d'Appel de Paris, autrement composée.

Par acte en date du 3 novembre 2025, déposé le même jour au greffe de la cour d'appel de Paris, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a effectué une Déclaration aux fins de saisine de la cour d'appel de renvoi consécutive à l'arrêt de cassation partielle rendu le 8 novembre 2023 à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 22 avril 2021.

Au regard de ce qui précède, la Société estime donc que le degré de criticité de ce risque net est élevé. Le litige n'étant pas soldé au 31 décembre 2025 la provision a été maintenue.

■ Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société détient les copyrights sur ses produits, ses manuels opératoires, ses plaquettes commerciales ; les marques et les logos sont déposés (en France, auprès de l'INPI). Par ailleurs, tous les collaborateurs et les intervenants extérieurs sont liés par des engagements de confidentialité eu égard à l'information technique qu'ils manipulent.

La protection de la propriété intellectuelle de la Société repose essentiellement sur son savoir-faire et le respect des droits d'auteur et des licences concernant ses logiciels.

A ce jour, la Société ne fait l'objet ni n'a intenté aucun contentieux significatif en matière de droits d'auteur, marques, secrets de fabrique ou autres droits de propriété intellectuelle qui serait fondé sur une éventuelle contrefaçon des droits de tiers. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que certes l'ensemble des produits Prologue reposent sur les technologies développées par la Société, mais la Société estime que la protection desdites technologies est un enjeu clé.

4. Rapport de durabilité

Bien que Prologue, en tant que société cotée sur Euronext Growth, soit, est en principe soumise à l'obligation de reporting de durabilité, nous avons décidé d'en différer la publication, conformément aux dispositions de la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD).

Cette décision s'inscrit dans une démarche de mise en conformité progressive, visant à garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence du reporting de durabilité au regard des standards européens.

Bien entendu, Prologue suit attentivement l'évolution des normes européennes applicables aux PME cotées et prévoit de se conformer pleinement aux exigences de la CSRD pour publier, en 2029, les données 2028.

5. Assurances

PROLOGUE a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat garantissant les sociétés suivantes du Groupe (Prologue, API, Prologue Use IT Cloud, Alhambra Systems, Grupo Eidos) contre tous risques inhérents à sa responsabilité civile.

Les niveaux de couverture sont les suivants :

- Civile d'exploitation : 8.000.000 €/sinistre,
- Civile professionnelle : 5.000.000 €/sinistre/année,
- Civile d'atteinte accidentelle à l'environnement : 760 000 € / sinistre/année,
- Civile après livraison : 5.000.000 €/sinistre/année.

PROLOGUE a également souscrit auprès de cette même compagnie :

Un contrat multirisque garantissant contre tous risques locatifs, pour l'ensemble des sites français occupés par elle-même ou des filiales ; ce contrat couvre également les conséquences d'une défaillance du système informatique ;

Une assurance Responsabilité des dirigeants.

En complément il est précisé que les sociétés espagnoles du groupe Alhambra Systems ainsi que la société Imecom Inc. ont souscrit à des assurances multirisques et responsabilité civile+.

G Comptes consolidés 2025

1. Bilan

Actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	19	8 989	20 457
<i>Dont écarts d'acquisition positifs</i>	20	8 245	19 185
Immobilisations corporelles	21	2 772	5 539
Immobilisations financières	22	393	1 946
Titres mis en équivalence	23		
Actif immobilisé		12 154	27 942
Stocks	24	92	193
Clients	25	9 760	16 426
Autres créances et comptes de régularisation	26	5 175	10 304
Valeurs mobilières de placement		20	21
Disponibilités		15 265	14 260
Actif circulant		30 312	41 205
Total de l'actif		42 466	69 147

Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
Capital	3	1 005	1 005
Primes liées au capital		46	46
Réserves consolidées (1)		22 257	12 677
Capitaux propres	3	23 309	13 729
Intérêts minoritaires	3	639	10 164
Provisions	28	1 963	2 850
Emprunts et dettes financières	29	2 488	13 696
Fournisseurs	30	8 772	14 904
Autres dettes et comptes de régularisation	31	5 295	13 804
<i>Dont écarts d'acquisition négatifs</i>			
Dettes		16 554	42 403
Total du passif		42 466	69 147
<i>(1) dont résultat consolidé part du groupe</i>		9 825	1 977

2. Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	10	64 997	111 284
Autres produits d'exploitation	11	1 635	1 556
Achats consommés	12	(26 219)	(45 650)
Charges de personnel	13	(28 712)	(43 548)
Autres charges d'exploitation	14	(10 690)	(15 174)
Impôts et taxes	15	(801)	(1 625)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	19	(1 246)	(2 117)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		(1 037)	4 726
Dotations nettes aux amort des écarts d'acquisition positifs		(1 437)	(29)
Reprises des écarts d'acquisition négatifs		33	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition		(2 441)	4 697
Charges et produits financiers	16	12 182	(645)
Charges et produits exceptionnels	17	(117)	(659)
Impôts sur les résultats	18	(608)	(555)
Résultat net des sociétés intégrées		9 017	2 837
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence		-	(11)
Résultat net de l'ensemble consolidé		9 017	2 826
Résultat des minoritaires		(808)	848
Résultat net part du Groupe		9 825	1 977
Résultat par action (en Euro)	36	0,090	0,028

3. Tableaux de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total part du groupe	Total minoritaires
Situation au 31 décembre 2024	1 005	46	11 209	106	1 977	(614)	13 729	10 164
Distribution de dividendes								
Affectation du résultat			1 977		(1 977)			
Augmentation de capital			453				453	179
Résultat de l'exercice					9 825		9 825	(808)
Variation des actions propres				(416)			(416)	26
Écarts de conversion						(112)	(112)	(5)
Variation de périmètre								
Autres variations			(847)	36		641	(171)	(8 917)
Situation au 31 décembre 2025	1 005	46	12 792	(275)	9 825	(85)	23 309	639

4. Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net total des sociétés intégrées	9 017	2 826
Elimination des amortissements et provisions	2 697	2 212
Elimination de la variation des impôts différés	135	73
Elimination des plus ou moins values de cession	(14 763)	194
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		11
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	(254)	271
Total marge brute d'autofinancement	(3 168)	5 587
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation des stocks liée à l'activité	52	31
Variation des créances liées à l'activité	(2 887)	1 015
Variation des dettes liées à l'activité	(5 418)	(538)
Flux net généré par (affecté à) l'activité	(11 421)	6 096
Acquisition d'immobilisations	(1 103)	(2 761)
Cession d'immobilisations	36 922	703
Incidence des variations de périmètre	(20 693)	(1)
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	15 126	(2 060)
Dividendes versés par la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires		
Augmentations (réductions) de capital	632	73
Emissions d'emprunts	416	3 839
Remboursements d'emprunts	(3 319)	(6 546)
Cession (acq.) nette actions propres	(390)	9
Variation nette des concours bancaires		
Total flux net provenant du (affecté au) financement	(2 661)	(2 626)
Incidence liaison haut de bilan		
Incidence de la variation des taux de change	(38)	20
Incidence des changements de principes comptables		
Variation de trésorerie	1 005	1 430
Trésorerie d'ouverture	14 279	12 849
Trésorerie de clôture	15 284	14 279

Cadrage avec la trésorerie au bilan (en milliers d'euros)	Décembre 2025	Décembre 2024
Disponibilités au bilan	15 284	14 281
Découverts bancaires et équivalents	(0)	(2)
Trésorerie au TFT	15 284	14 279

5. Référentiel comptable

5.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de la Société Prologue S.A sont préparés à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2024-05 du 03 octobre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2020-01 du 09 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés applicable en France.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les comptes de la Société Prologue S.A étaient établis selon le référentiel international de l'IASB (Normes IFRS).

Le référentiel ANC 2022-6 relatif à la modernisation des états financiers modifie le règlement ANC 2014-03 applicable aux comptes individuels des entités industrielles et commerciales. Ce règlement est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable au niveau des comptes individuels mais également au niveau des comptes consolidés.

Conformément au principe de convergence des jeux de comptes individuels et consolidés établis selon les normes comptables françaises, les dispositions du règlement ANC 2022-06 s'appliquent de la même manière pour les comptes individuels et consolidés.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base:

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice comptable à l'autre
- indépendance des exercices

Sauf indication contraire, les informations financières sont présentées en milliers d'euros.

5.2. Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la Société procède à des estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui

figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations faites par la direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des écarts d'acquisition, les coûts de développement, les engagements en matière de retraite, la reconnaissance du chiffre d'affaires ainsi que des hypothèses retenues pour les impôts différés.

6. Résumé des principes comptables

6.1. Modalités de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Prologue exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Les créances et les dettes ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

La date de clôture des comptes de ces sociétés est le 31 décembre.

Les méthodes d'évaluation des sociétés du Groupe sont homogènes avec celles utilisées par la société mère.

6.2. Opérations en devises

Les charges et les produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et les dettes en devises sont convertis au taux de clôture et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

6.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en Euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales étrangères sont convertis au taux de clôture pour les comptes de bilan et au taux moyen pour le compte de

résultat. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites directement dans les capitaux propres en réserve de conversion.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont enregistrées dans le compte de résultat.

6.4. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition constatés lors d'une prise de participation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du groupe dans l'actif net retraité de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- Les écarts d'acquisition afférents à certains éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés et suivent les règles comptables qui leur sont propres.
- Les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles (fonds de commerce exclusivement) sont soumis à un test de valeur annuel fondé sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF) et complétés par un test de cohérence avec les valeurs de marché. Le test de valeur consiste en l'évaluation de la

valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie). L'UGT retenue par le groupe correspond à l'ensemble du périmètre du Groupe. L'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 4 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Certaines des informations utilisées, et en particulier les hypothèses du plan d'affaires, ont un caractère prévisionnel et présentent donc par nature un caractère incertain inhérent à toute donnée prospective. Les réalisations pourront éventuellement, de façon significative, différer des informations prévisionnelles utilisées. Le taux d'actualisation reflète le coût moyen pondéré du risque inhérent à chaque UGT : il a été retenu un taux de 11,70 % pour l'UGT Alhambra Systems. Le taux de croissance à l'infini est fonction du potentiel de croissance

des différentes UGT. Le taux retenu pour l'UGT Alhambra est 1,05%.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur calculée est comptabilisé en " Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ".

6.5. Immobilisations incorporelles

6.5.1. Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au titre de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement de nouveaux projets internes sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- Le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- La faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- Il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

À défaut, les dépenses de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Au moment de sa mise en service, l'actif dont le développement est achevé est sorti des dépenses de développement et comptabilisé dans le poste d'actif correspondant (généralement en logiciels).

Les amortissements sont pratiqués à compter de la mise en service de l'immobilisation et sont calculés sur la base de la durée prévisible de l'utilisation de celle-ci.

Le Groupe réalise annuellement des tests de dépréciation sur ses principaux logiciels développés en interne, y compris en l'absence d'indice de perte de valeur, afin de s'assurer qu'ils continuent de répondre à la définition d'un actif et que les plans d'amortissements sont cohérents avec leur durée d'utilité. Le cas échéant, certains logiciels peuvent faire l'objet d'une dépréciation qui leur est propre. Les changements résultant de l'éventuelle révision des durées d'utilité sont traités prospectivement.

Ce test est basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs estimées en fonction de la productivité attendue des projets et de leurs débouchés commerciaux. Les hypothèses de taux d'actualisation sont identiques à celles dans le cadre des dépréciations d'actifs.

6.5.3. Dépréciations d'actifs

1/ Unités génératrices de trésorerie (UGT)

L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent généralement à un ensemble d'entités contribuant au même secteur d'activité (nature des prestations) et exploitant les mêmes outils.

Depuis la transition aux IFRS, le Groupe a révisé à deux reprises le découpage de ses UGT, afin de refléter le plus fidèlement les évolutions de ses activités et le reporting interne en découlant.

En 2022, année de transition des normes IFRS vers les normes Françaises (ANC 2020-01), le groupe a maintenu le découpage de ses activités en UGT.

Le découpage actuel des UGT date de 2018.

Consécutivement aux cessions 2025 des entités M2i et O2i Ingénierie, le Groupe Prologue ne compte plus que 2 UGT : l'UGT Alhambra et l'UGT Prologue.

Pour les besoins des tests d'impairment, à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition issu d'un regroupement

des frais d'acquisition que le groupe supporte dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en « autres charges d'exploitation » sur la période durant laquelle ils sont encourus.

6.5.2. Logiciels

Une des activités de Prologue consiste à concevoir et éditer des logiciels. De ce fait, la problématique liée à la comptabilisation des actifs incorporels porte principalement sur la comptabilisation des logiciels acquis et des logiciels créés ou développés en interne.

Pour vérifier si un actif incorporel généré en interne remplit les critères de comptabilisation, il est distingué deux phases d'élaboration de l'actif :

- Une phase de recherche, et
- Une phase de développement.

Un actif incorporel en phase de développement (ou de la phase de développement pour un projet interne) doit être comptabilisé si et seulement si l'entité peut démontrer les éléments suivants :

- La faisabilité technique de réalisation de l'actif, de façon à ce qu'il puisse être utilisé ou vendu ;
- L'intention et la capacité d'achever l'immobilisation ou de la vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. La norme précise que la société doit démontrer l'existence d'un marché actif pour le produit de l'actif ou pour l'actif lui-même ou, s'il est utilisé en interne, l'utilité de l'actif incorporel ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, adéquates pour achever le développement, utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les travaux de développement répondant aux critères ci-dessus sont comptabilisés à l'actif du bilan consolidé, ils sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

d'entreprises est affecté à un groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. Cette affectation est également en cohérence avec la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations.

2/ Tests d'impairment

En présence d'un indice de perte de valeur ou, à défaut, au moins une fois par an, le Groupe réalise des tests d'impairment afin d'évaluer les éventuelles pertes de valeur de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation.

Ces tests d'impairment sont réalisés au niveau des groupes d'UGT auxquelles les actifs peuvent être affectés.

La valeur recouvrable d'un groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable d'un groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable.

Lorsqu'un groupe d'UGT testé comporte un écart d'acquisition, la dépréciation lui est affectée prioritairement.

La dépréciation est comptabilisée en dans le résultat d'exploitation à la ligne " Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition".

Des tests de sensibilité sont réalisés sur différents paramètres, en faisant notamment varier les hypothèses retenues pour le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini.

3/ Valeur d'utilité

La valeur d'utilité d'un groupe d'UGT est déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF : discounted cash flows). La méthode de construction des plans d'affaires consiste à établir des projections sur 4 années, s'appuyant sur les hypothèses retenues par les différentes directions opérationnelles du Groupe dans leurs plans stratégiques. Ils sont revus par le Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration. Les flux attendus au-delà de la quatrième année du plan sont appréhendés au travers d'une valeur terminale dont la détermination tient compte d'une marge

projetée sur la base du taux moyen observé dans ces plans d'affaires et dans les proches années historiques.

4/ Taux d'actualisation

Le Groupe retient un taux d'actualisation variable pour chaque groupe d'UGT. Le taux d'actualisation retenu est calculé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital sectoriel avant impôts. Ce taux avant impôt est appliqué à des flux d'exploitation avant impôt.

Le Groupe réalise lui-même le calcul de ce taux d'actualisation. Le calcul est réactualisé dès que les conditions de marché l'exigent et au moins une fois par an.

5/ Taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini retenu s'appuie sur des données économiques de place pondérées de façon à tenir compte des spécificités du Groupe Prologue.

6.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, les actifs corporels sont des éléments corporels qui sont détenus en vue de leur utilisation soit pour la production ou la fourniture de biens ou de services, soit en vue de leur location à des tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. Les actifs corporels sont évalués à leur valeur d'achat ou de production diminuée du cumul des amortissements et, si nécessaire, des pertes de valeur.

Le groupe Prologue distingue les catégories d'actifs corporels suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Constructions	
- Structure	40 ans
- Aménagements	15 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel pour le traitement de l'information	3 et 4 ans

6.7. Contrats de location financement et location simple

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement ayant pour effet de transférer au groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif en immobilisations corporelles. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. La dette correspondante est inscrite au passif.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

6.8. Immobilisations financières

Les actifs financiers du groupe comprennent des titres de participation, des prêts au personnel, des dépôts et cautionnements, des créances sur cessions de titres.

En application du principe de prudence, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

6.9. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation.

6.10. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Le Groupe apprécie à la clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Il détermine alors la valeur recouvrable de la créance en fonction de l'analyse de la solvabilité du client et de sa capacité à honorer ses échéances. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est comptabilisée, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire...),
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

6.11. Autres créances

6.11.1. Impôts différés

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- N'est pas un regroupement d'entreprises ; et
- À la date de transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Les actifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents doivent être évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

La valeur comptable d'un actif d'impôt différé doit être revue à chaque date de clôture. Le groupe doit réduire la valeur comptable d'un actif d'impôt différé dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

Le montant des déficits reportables en France taxables au taux de droit commun représente un total de 80.177 K€ au 31 décembre 2025 (80.110 K€ au 31/12/2024).

Compte tenu du montant significatif des montants reportables, taxables au taux de droit commun, et la probabilité que des économies futures se réalisent, le groupe a décidé de ne pas constater d'impôt différé actif sur les différences temporelles et sur les déficits fiscaux des sociétés détentrices de ces déficits.

6.12. Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend la trésorerie en banque et la caisse.

Celle-ci prend en compte les découverts bancaires courts termes accordés à nos filiales espagnoles.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement et sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur

Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

6.13. Intérêts minoritaires

Si les capitaux propres de fin de période d'une société consolidée sont négatifs, la part des intérêts minoritaires dans ces capitaux propres est prise en charge par le Groupe.

6.14. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée lorsque :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

6.14.1. Provision pour indemnité de départ en retraite

Le Groupe accorde aux salariés des sociétés françaises des indemnités de départ en retraite.

L'obligation nette du Groupe est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Les engagements de retraites et assimilés sont évalués selon la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat immédiatement.

Le Groupe n'a pas d'engagement à prestations définies envers le personnel autre que l'IDR (Indemnité de départ à la retraite). Le groupe ne dispose pas d'actifs dédiés aux engagements envers le personnel.

6.14.2. Provision pour litiges

Une provision pour litige prud'homains est évaluée en fonction de la demande du Tribunal compétent, tenant compte des griefs formulés par les salariés et après analyse du risque estimé de chaque dossier.

6.15. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent principalement :

- Les emprunts bancaires
- Les emprunts obligataires
- Les concours bancaires

6.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe se décline en quatre activités :

1 – CLOUD ET SERVICES MANAGES : il s'agit des prestations récurrentes en mode Cloud privé avec attention personnalisée, vendues en direct aux clients sous la forme des contrats pluriannuels, comprenant des frais d'installation, un abonnement et, dans certains cas, une facturation à la consommation (par exemple : par appel, par transaction...).

2 – INFRASTRUCTURE : il s'agit des ventes d'équipement, des licences d'utilisation de logiciels et des projets. Ces produits sont facturés à la livraison ou à la fin de la mise en exploitation. Dans le

cas des projets d'intégration de logiciels ou des infrastructures plus complexes ou de projets de développement de logiciels spécifiques, il peut y avoir facturation par phases. Des prestations de conseil et de formation rentrent aussi dans cet axe.

3 – LOGICIELS : vente de solutions développées en interne (Addict, Use It Flow, Messaging etc...), prestations et contrats d'entretien, hébergement.

4 – FORMATION IT ET MANAGEMENT

6.17. Résultat par action

Les résultats par action sont calculés à partir du résultat net part du groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Le résultat net par action est calculé en fonction du nombre d'actions existant à la date d'arrêté,

- Le résultat net dilué par action prend en compte toutes les options de souscription d'actions déjà attribuées ou encore attribuables dans les limites en nombre et en délai fixées par les assemblées générales ayant autorisé la constitution des plans. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

6.18. Informations sectorielles

En application des articles 282-9, 282-10 et 282-11 du règlement ANC 2020-01, trois zones géographiques opérationnelles ont été retenues par le groupe pour l'information financière.

L'information financière porte sur :

- Le chiffre d'affaires
- Le résultat d'exploitation
- Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les zones géographiques sont les suivantes :

- France
- Espagne
- Etats Unis et Amérique Latine

6.19. Subventions publiques

Les subventions sont comptabilisées au poste "Autres produits d'exploitation"

7. Faits marquants

7.1. Prologue

7.1.1. Mandataires sociaux de Prologue

1/Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de BDO France et de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire Arcade Finance (société à responsabilité limitée enregistrée sous le numéro 519 298 202 R.C.S. Paris, ayant son siège social sis 128 Rue de la Boétie – 75008 Paris), pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

2/Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de

- révoquer Monsieur Yves Bouget de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Monsieur Philippe Brun de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Monsieur Emmanuel Cennelier de ses fonctions d'administrateur de la Société

- révoquer Monsieur Jean-Marie Le Tallec de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Madame Sophie Rigolot de ses fonctions d'administrateur de la Société

3/ Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de nommer :

- Monsieur Michel Seban en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

7.1.2. Prologue : opérations sur le capital

Néant

7.1.3. Filiales

■ M2i

ACQUISITION EFFECTIVE LE 31 MARS 2025 PAR ABILWAYS DU BLOC MAJORITAIRE D' ACTIONS M2i AUPRES DE PROLOGUE

Dans le prolongement du communiqué de presse du 14 mars 2025 relatif à l'annonce de la signature du contrat en vue de l'acquisition (le « **Contrat d'Acquisition** ») par Abilways SAS (l'« **Acquéreur** »), filiale détenue à 100% par Eductive SAS (qui détient Skolae) de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue, préalablement annoncé par un communiqué de presse en date du 3 février 2025, l'Acquéreur et Prologue ont annoncé le 31 mars 2025 la levée de la condition suspensive relative à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en France en date du 27 mars 2025 et avoir procédé ce même jour à la réalisation effective de l'acquisition par l'Acquéreur de l'intégralité des actions existantes de M2i détenues par Prologue au prix de 8,50 euros par action (ci-après l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

Depuis l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Acquéreur détient 3.458.673 actions de la Société auxquelles sont attachées 3.458.673 droits de vote, représentant 59,94% du capital social et 55,54% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 31 mars 2025, a pris acte qu'en conséquence du franchissement à la hausse, par l'Acquéreur, du seuil de 50% du capital et des droits de vote de M2i résultant de l'Acquisition du Bloc, l'Acquéreur sera tenu de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») portant sur l'intégralité des actions M2i existantes non détenues par l'Acquéreur, à l'exception des actions auto-détenues, aux mêmes conditions financières que l'Acquisition du Bloc, c'est-à-dire à un prix de 8,50 euros par action.

MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE AU 31 MARS 2025

Dans le contexte de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le Conseil d'administration de la Société réuni le 31 mars 2025 a également constaté, conformément au Contrat d'Acquisition, la démission de Monsieur Laurent Baudart, Monsieur Jaime Guevara et Monsieur Georges Seban de leur mandat d'administrateur de la Société et procédé à la cooptation de trois nouveaux administrateurs représentant Skolae. En outre, Monsieur Olivier Balva a démissionné le 31 mars 2025 de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société et Madame Thuy Nguyen a démissionné de son mandat de Directrice Générale Déléguée de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société était composé à compter du 31 mars 2025 de :

- Monsieur Olivier Balva,
- Monsieur Emmanuel Cennelier
- Monsieur Philippe Brun,

- Monsieur Jonathan Azoulay,
- Madame Annabel Bismuth,
- De la Société Parisienne de Management et d'Investissement, représentée par Monsieur Pierre Azoulay.

Monsieur Jonathan Azoulay a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Olivier Balva, démissionnaire.

OPAS ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a publié le 25 juin 2025 les résultats définitifs de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Abilways SAS (Skolae), visant les actions M2i (l'« **Offre** »), à la suite de la clôture de l'Offre, intervenue le 23 juin 2025. 1.676.013 actions M2i ont été apportées au total à l'Offre. Abilways SAS détient donc à l'issue de l'Offre, directement ou indirectement, un nombre total de 5.648.942 actions M2i représentant autant de droits de vote, soit 97,90% du capital et au moins 95,89% des droits de vote (En incluant 21.256 actions auto-détenues et 493.000 actions attribuées gratuitement faisant objet d'un contrat de liquidité, et sur la base d'un capital composé de 5.769.985 actions représentant au plus 5.891.028 droits de vote théoriques (en prenant en compte la perte de droits de vote double dans le cadre de l'apport à l'offre publique d'achat simplifiée)).

Conformément à l'avis AMF D&I n° 225C1123 du 30 juin 2025, le retrait obligatoire a eu lieu le 11 juillet 2025 et portait sur les 121 043 actions M2i non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de M2i et non détenues par l'Initiateur à la date de clôture de l'offre (à l'exception des 21 256 actions auto-détenues par M2i et des 493 000 actions gratuites détenues par assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce, qui sont encore soumises à une période de conservation et font l'objet d'un contrat de liquidité).

MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE AU 16 JUILLET 2025

Suite à la démission de leur mandat d'administrateur par Olivier Balva et Philippe Brun le 11 juillet 2025, ainsi que par Emmanuel Cennelier le 16 juillet 2025, le Conseil d'administration de la Société était composé, à compter du 16 juillet 2025, de :

- Monsieur Jonathan Azoulay, (Président Directeur Général)
- Madame Annabel Bismuth,
- De la Société Parisienne de Management et d'Investissement, représentée par Monsieur Pierre Azoulay.

■ O2i INGENIERIE

CESSION EFFECTIVE LE 1^{er} JUILLET 2025 PAR PROLOGUE AUPRES D'ARCHOS DE O2i INGENIERIE

Prologue a annoncé le 27 mai 2025 la vente à Archos de sa filiale

O2i Ingénierie, spécialisée dans la vente de matériels, de licences et de services informatiques liés notamment à l'univers Apple et Adobe. Cette activité a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires consolidé de 11 M€, pour un résultat d'exploitation légèrement bénéficiaire. Cette opération s'inscrit pleinement dans le plan stratégique de Prologue visant à se recentrer sur ses activités à plus forte valeur ajoutée.

Pour le groupe Archos, cette opération s'inscrit dans son plan stratégique visant à se positionner, avec sa filiale Logic Instrument, comme un acteur unique dans la transformation digitale, à même de répondre aux enjeux de ses clients institutionnels et industriels.

Cette cession définitive étant intervenue le 1er juillet 2025, Prologue consolide encore dans ses comptes 2025, les données financières d'O2i sur l'ensemble du 1er semestre 2025

■ ALHAMBRA EIDOS DO BRASIL

Aux termes de la décision du 14 décembre 2025 il a été constaté une augmentation de capital par incorporation de créance faisant passer la participation de Alhambra Eidos America de 90% à 71,65%. Le capital est désormais constitué de 19.488.309 actions de valeur nominale 1 réal brésilien.

7.2. Subventions

Au titre de l'année 2025 les subventions et crédits d'impôt recherche suivants ont été comptabilisés :

CIR Par société (en €)	2025
API	121 733
O2i Ingénierie (1)	69 000
Adiict	171 973
M2i (2)	90 000
Total	452 706
(1) estimation 6 mois	
(2) estimation 3 mois	

8. Principes généraux

8.1. Méthodes de consolidation

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe.

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir les avantages des activités de celles-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée ou y exerce une influence dominante.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les entreprises mises en équivalence sont des entités dans lesquelles la société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

Les états financiers consolidés comprennent la quote-part du Groupe dans le montant total des bénéfices et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est obtenue, et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

8.2. Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sur titres et créances et provisions pour risques et charges filiales concernant les sociétés consolidées sont éliminées du résultat, dans la mesure où elles font double emploi avec le résultat des sociétés concernées.

Les produits correspondants aux dividendes reçus des sociétés consolidées sont éliminés.

Les résultats sur cessions d'actifs entre sociétés du Groupe sont éliminés du résultat. Les amortissements pratiqués sur les biens amortissables ayant fait l'objet d'une cession intra-groupe sont le cas échéant retraités.

8.3. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis sur la base des cours de change moyens annuels des entités concernées.

La différence de conversion sur l'actif net d'ouverture et sur le compte de résultat est inscrite dans les capitaux propres sous la rubrique écart de conversion.

Les taux de change appliqués sont présentés ci-dessous :

	Taux de clôture	Taux Moyen	Taux de clôture	Taux Moyen
	31/12/2025	Année 2025	31/12/2024	Année 2024
Real Brésilien	6,4364	6,3055	6,4253	5,8268
Dollar des États-Unis	1,1750	1,1293	1,0389	1,0821

9. Périmètre de consolidation

Le périmètre des entités consolidées de présente ainsi :

Entités	Pays	% d'intérêt au 31/12/2025	Méthode au 31/12/2025 (*)	% d'intérêt au 31/12/2024	Méthode au 31/12/2024 (*)
PROLOGUE	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
ADIICT	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
ADVANCED PROLOGUE INNOVATION	FRA	94,77%	IG	94,77%	IG
FIDUCIE GESTION PROLOGUE	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
PROLOGUE UIC	FRA	94,51%	IG	94,51%	IG
ALHAMBRA SYSTEMS	ESP	100,00%	IG	100,00%	IG
ALHAMBRA DO BRASIL	BRA	71,65%	IG	90,00%	IG
ALHAMBRA EIDOS AMERICA	URY	100,00%	IG	100,00%	IG
IMECOM INC	USA	100,00%	IG	100,00%	IG
VOIP AMERICA LLC	USA	80,00%	IG	80,00%	IG

(*) IG = Intégration globale, MEE = Mise en équivalence

Variations de périmètre - entités sorties en 2025 :

- Les comptes de résultat des entités M2I, M2I SCRIBTEL, M2I SKILLS sont consolidés pour la période 01/01/2025 au 31/03/2025 selon la méthode de l'Intégration Globale.
- Le compte de résultat d'O2i Ingénierie est consolidé pour la période 01/01/2025 au 30/06/2025 selon la méthode de l'Intégration Globale.
- Le compte de résultat de DEVUP est consolidé pour la période 01/01/2025 au 31/03/2025 selon la méthode de la Mise En Equivalence.
- La société AQUANTUM a fait l'objet d'une dissolution en juillet 2025, son compte de résultat est consolidé pour la période 01/01/2025 au 31/07/2025 selon la méthode de l'Intégration Globale.

10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est réalisé à travers 4 domaines d'expertise :

- FORMATION IT ET MANAGEMENT** : A travers sa filiale M2i cotée sur Euronext Growth, Prologue est un acteur de référence dans le domaine de la formation IT, Digital et Management, en présentiel et distanciel.
- INFRASTRUCTURES** : il s'agit des ventes d'équipement, des licences d'utilisation de logiciels et des projets. Ces produits sont facturés à la livraison ou à la fin de la mise en exploitation. Dans le cas des projets d'intégration de logiciels ou d'infrastructures plus complexes ou de projets de développement de logiciels spécifiques, il peut y avoir
- LOGICIELS** : vente de solutions développées en interne (Adiict, Use It Flow, etc...), prestations et contrats d'entretien, hébergement.
- CLOUD ET SERVICES MANAGES** : il s'agit des prestations récurrentes en mode Cloud, vendues en direct aux clients sous la forme de contrats pluriannuels, comprenant des frais d'installation, un abonnement et, dans certains cas, une facturation à la consommation (par exemple : par appel, par transaction...).

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est présentée ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Formation IT et Management	10 348	56 995
Infrastructures (Matériels, Cybersécurité)	23 602	25 989
Logiciels	18 929	16 841
Cloud et Services Managés	12 118	11 459
Total	64 997	111 284

11. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	23	331
Autres produits d'exploitation	1 612	1 224
Total	1 635	1 556

12. Achats consommés

Les achats consommés se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Achats de marchandises	(20 412)	(22 184)
Achats d'études et autres achats consommés	(5 807)	(23 466)
Total	(26 219)	(45 650)

13. Personnel

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	(21 507)	(31 730)
Charges sociales	(6 634)	(10 551)
Autres charges de personnel	(572)	(1 266)
Total	(28 712)	(43 548)

Par société et zone géographique, la ventilation de l'effectif est la suivante :

Par société	31/12/2024	31/12/2025
Prologue	7	4
Prologue Use It Cloud	1	0
API	22	19
O2i Ingénierie	40	-
Adiict	7	8
Groupe M2i	178	-
Groupe Alhambra	222	282

Par société	31/12/2024	31/12/2025
TOTAL	477	313

Par implantation géographique	31/12/2024	31/12/2025
Europe	562	309
dont France (*)	311	31
Etats Unis et Amérique du Sud	4	4
TOTAL	566	313

14. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Sous-traitance	(457)	(500)
Locations et charges locatives	(1 590)	(3 831)
Entretiens et réparations	(402)	(561)
Assurances	(183)	(313)
Honoraires	(2 905)	(2 593)
Publicité	(702)	(1 189)
Missions déplacements	(604)	(1 827)
Frais postaux et télécommunications	(230)	(557)
Frais bancaires	(156)	(310)
Autres charges d'exploitation	(3 460)	(3 493)
Total	(10 690)	(15 174)

15. Impôts et taxes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes sur rémunérations	(176)	(563)
Autres impôts et taxes	(625)	(1 063)
Total	(801)	(1 625)

16. Résultat financier

Le résultat financier se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts versés et charges assimilées	(241)	(596)
Résultat net de change	46	231
Dotations nettes aux provisions	0	(55)
Autres produits financiers (1)	30 032	146
Autres charges financières (1)	(17 655)	(370)
Total	12 182	(645)

(1) dont plus-value de cession des titres M2i : 12.607 K€

17. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

Il s'agit notamment des plus ou moins-values de cession, amortissements et provisions exceptionnels, et dépréciations d'actifs.

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat sur cessions d'immobilisations		(169)
Impacts des variations de périmètre		(17)
Dotations nettes aux provisions	9	(144)
Autres charges exceptionnelles	(136)	(447)
Autres produits exceptionnels	10	118
Total	(117)	(659)

18. Charge d'impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôts exigibles	(472)	(482)
- dont crédits d'impôts	453	850
Impôts différés	(135)	(73)
Total	(608)	(555)

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des sociétés intégrées	9 017	2 837
Impôts comptabilisés	(608)	(555)
Résultat consolidé avant impôt	9 624	3 393
Taux d'impôt théorique applicable	25,0%	25,0%
Charge théorique d'impôt	(2 406)	(848)
Ecart permanents	2 546	(575)
Impôt différé sur déficits (non reconnus)	(1 283)	(489)
Crédits d'impôts	459	897
Autres (dont écart de taux d'imposition)	76	460
Charge réelle d'impôt	(608)	(555)

19. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des écarts d'acquisition des licences d'utilisation de logiciel et des coûts de développement.

Les licences de logiciels sont amorties en mode linéaire, sur la base de leurs durées de vie estimées suivantes (référentiel France, mais référentiels entités étrangères proches) :

- Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans

Les coûts de développement sont liés à plusieurs projets de recherche appliquée actuellement en cours, destinés à développer les activités de la société et à accroître leur rentabilité.

Des dépréciations d'actifs ont été constatées sur ces frais de recherche et développement afin de tenir compte des risques de non-réalisation de certains projets.

Des analyses et prévisions de rentabilité à horizon de 4 ans ont été réalisées pour chaque projet afin de comparer la marge prévisionnelle réalisable avec la valeur nette de chaque projet, ceci afin de détecter les pertes potentielles. Lorsque les marges sont négatives des dépréciations complémentaires sont comptabilisées. Depuis 2023 les coûts de développement activés sont totalement dépréciés. Les coûts de développement de l'exercice n'ont pas été activés.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Ecarts d'acquisition	Frais de développement	Logiciels	Autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	29 405	9 197	9 646	1 484	49 731
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(10 221)	(8 544)	(9 455)	(1 054)	(29 274)
Valeurs nettes à l'ouverture	19 185	653	190	429	20 457
Acquisitions		96	51	46	193
Diminutions				(120)	(120)
Variations de périmètre	(14 690)	(75)	(164)	(1 215)	(16 144)
Ecarts de conversion		(4)	(132)	(9)	(144)
Autres variations		(102)		102	
Valeurs brutes à la clôture	14 715	9 112	9 401	288	33 516
Dotations	(1 437)	(113)	(38)	(56)	(1 643)
Reprises	33	74		2	109
Variations de périmètre	5 154	75	29	888	6 146
Ecarts de conversion		2	132	1	135
Autres variations					
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(6 471)	(8 505)	(9 332)	(219)	(24 527)
Valeurs nettes à la clôture	8 245	606	69	69	8 989

20. Ecart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition constitue un écart d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majorée des coûts directement imputables à l'acquisition (nets d'impôt) et des ajustements de prix éventuels mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Les fonds commerciaux acquis séparément sont assimilés à des écarts d'acquisition dès lors que les éléments qui les composent ne sont pas identifiables.

L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne

peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective.

L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle.

Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

Le groupe Prologue estime que tous les écarts comptabilisés au 31 décembre 2025 sont sans durée de vie définie.

Le poste Ecarts d'acquisition se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

Ecarts d'acquisition	31/12/2024	Acquis/Dimin	Var de périmètre	Ecart de conversion	31/12/2024
UGT Alhambra Systems	8 651				8 651
UGT O2i	7 812		(7 812)		0
UGT Formation	6 978		(6 878)		100
Autres	5 964				5 964
Valeurs brutes	29 405		(14 690)		14 715

	31/12/2024	Dotations/Repr.	Var de périmètre	Ecart de conversion	31/12/2025
UGT Alhambra Systems	(594)				(594)
UGT O2i	(3 727)	(1 427)	5 154		(0)
UGT Formation	(60)	(10)			(70)
Autres	(5 840)	33			(5 807)
Total dépréciations	(10 221)	(1 404)	5 154		(6 471)

	Net au 31/12/2024				Net au 31/12/2025
UGT Alhambra Systems	8 057				8 057
UGT O2i	4 085				
UGT Formation	6 918				30
Autres	125				158
Total	19 185				8 245

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciations en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF : discounted cash flows) issus des plans d'affaires projetés sur 4 années en s'appuyant sur les hypothèses retenues par les différentes directions opérationnelles du Groupe dans leurs plans stratégiques. Les flux attendus au-delà de la quatrième année du plan sont appréhendés au travers d'une valeur terminale dont la détermination tient compte d'une marge projetée sur la base du taux moyen observé dans ces plans d'affaires et dans les proches années historiques.

Le groupe retient un taux d'actualisation variable pour chaque groupe d'UGT. Le taux d'actualisation retenu est calculé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital sectoriel avant impôts. Ce taux avant impôt est appliqué à des flux d'exploitation avant impôt. Le Groupe réalise lui-même le calcul de ce taux d'actualisation. Le calcul est réactualisé dès que les conditions de marché l'exigent et au moins une fois par an.

Le taux de croissance à l'infini retenu s'appuie sur des données économiques de place pondérées de façon à tenir compte des spécificités du Groupe Prologue.

A la clôture de l'exercice 2025 les tests de dépréciation effectués sur les Frais de R&D activés et certains Ecarts d'acquisition n'ont démontré aucune perte de valeur. Cependant, en préalable à la cession des titres d'O2i Ingénierie il a été décidé de déprécier le fonds de commerce à hauteur de 1,4 M€.

Le découpage actuel des UGT est le suivant :

UGT 2025	Goodwil	Actifs R&D (logiciels)	Hypothèses retenues pour les impairments	
			WACC	TCI
UGT Alhambra	8 057	683	11,70%	1,05%
UGT Formation	30	13		
UGT Prologue	158			
TOTAL	8 245	696		

21. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'agencements, de matériels de laboratoire ou technique et de matériels de bureau et informatique évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amortis soit en mode

linéaire, soit en mode dégressif, sur la base de leurs durées de vie estimées suivantes (référentiel France, mais référentiels entités étrangères proches) :

■ Constructions :	20 ans	■ Matériel de bureau :	3 ans
■ Agencements des constructions :	10 ans	■ Matériel informatique :	3 ans
■ Installations techniques :	10 ans	■ Mobilier :	10 ans
■ Matériel et outillages industriels :	3 à 5 ans	Les immobilisations corporelles figurent au bilan consolidé à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.	
■ Installations générales, agencements et aménagements divers :	10 ans	La durée de l'amortissement des immobilisations corporelles en crédit-bail est de 3 ans pour les véhicules et de 3 à 5 ans pour les matériels techniques.	
■ Matériel de transport :	2 à 3 ans		

Les immobilisations corporelles varient comme suit :

En milliers d'euros	Construction	Matériel informatique	Matériel de bureau	Matériel en crédit-bail	Autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 449	8 380	345	2 040	7 950	20 165
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(256)	(6 768)	(253)	(1 525)	(5 824)	(14 626)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 194	1 612	92	514	2 127	5 539
Acquisitions	182	359	3		327	871
Diminutions		(98)	(1)		(325)	(424)
Variations de périmètre	(53)	(2 519)		(2 040)	(6 992)	(11 604)
Ecart de conversion	(10)	(22)	(1)		(25)	(58)
Changements de méthode						
Autres variations					(1)	(1)
Valeurs brutes à la clôture	1 568	6 099	347		935	8 949
Dotations	(74)	(454)	(18)	(81)	(129)	(756)
Reprises		96	1		69	166
Variations de périmètre	53	2 266	0	1 567	5 102	8 988
Ecart de conversion	3	18	1	3	25	50
Changements de méthode						
Autres variations	(35)		(1)	36		1
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(308)	(4 842)	(270)		(757)	(6 178)
Valeurs nettes à la clôture	1 259	1 257	77		178	2 772

22. Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'utilité, appréciée notamment sur la base des perspectives futures de résultat ou de valeur de référence à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Titres de sociétés non consolidées	Prêts et cautions	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	103	2 615		2 718
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(57)	(715)		(772)
Valeurs nettes à l'ouverture	46	1 900		1 946
Acquisitions		39		39
Diminutions		(529)		(529)
Variations de périmètre	(5)	(1 056)		(1 061)
Ecart de conversion		(1)		(1)
Autres variations				
Valeurs brutes à la clôture	97	1 068		1 165
Dotations				
Reprises				
Variations de périmètre				
Ecart de conversion				
Autres variations				
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(57)	(715)		(772)
Valeurs nettes à la clôture	41	352		393

Les prêts et cautions se ventilent par échéance comme suit :

En milliers d'euros	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Prêts et cautions	352	54	53	246
Autres				
Total	352	54	53	246

23. Titres mis en équivalence

En milliers d'euros	Ouverture	Résultat	Distribution	Augmentation de capital	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Titres mis en équivalence								
Ventilation par unité								
M2I	13 494					-13 494		0
DEVUP	-13 494					13 494		0

24. Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transports, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Le poste stocks se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Stocks	234	422
Dépréciations	(142)	(229)
Total	92	193

25. Clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Le poste clients se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	8 809	13 658
Factures à établir	2 131	5 415
Dépréciations	(1 180)	(2 647)
Total	9 760	16 426

En 2024 le Groupe avait recours à des opérations de factoring. L'encours des créances clients cédées au factor était de 10.464 K€ au 31/12/2024. Les contrats d'affacturage ont été résiliés en 2025, les créances n'étant plus cédées elles sont comptabilisées au compte Clients jusqu'à leur recouvrement.

L'impact sur le compte de résultat du 31/12/2025 de la variation des dépréciations des comptes clients est de 59,6 K€ contre (148 K€) au titre de l'exercice 2024.

26. Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

En milliers d'euros			31/12/2025	31/12/2024
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Avances et acomptes versés	136		136	146
Impôts différés actifs	110		110	629
Créances fiscales	2 720		2 720	4 740
Créances sociales	11		11	54
Autres créances	209	(9)	200	2 453
Charges constatées d'avance	1 998		1 998	2 282
Total	5 184	(9)	5 175	10 304

Toutes les créances d'exploitation ont une échéance inférieure à un an hormis le CIR dont l'échéance varie de 1 an à 4 ans selon l'année au cours de laquelle il est né.

Les impôts différés actifs comptabilisés au bilan sont analysés en note 33.

27. Maturité des créances

en milliers d'euros	31/12/2025	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Créances clients	8 809	8 809		
Factures à établir	2 131	2 131		
Total Clients et comptes rattachés	10 940	10 940		
Avances et acomptes versés	136	136		
Créances fiscales	2 720	1 251	1 469	
Créances sociales	11	11		
Autres créances	209	186	23	
Total Autres créances (hors charges const. d'avance et impôts différés)	3 076	1 584	1 493	
Total Créances par échéance	14 016	12 524	1 493	

28. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite envers un tiers, résultant d'évènements passés, qui provoquera probablement ou certainement une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'évaluation peut être faite avec une fiabilité satisfaisante.

Les provisions se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Provisions retraite et engagements assimilés	Autres provisions	Total
Valeurs à l'ouverture	1 446	1 405	2 850
Dotations	45	729	775
Reprises consommées	(122)		(122)
Reprises	(63)	(155)	(218)
Variations de périmètre	(865)	(457)	(1 321)
Ecart de conversion			
Autres variations			
Valeurs à la clôture	441	1 523	1 963

28.1. Provision retraite et engagements assimilés

Le groupe Prologue applique la méthode de référence en matière de comptabilisation de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

Total Groupe	31/12/2025	31/12/2024
Engagement envers le personnel comptabilisé	441 K€	1446 K€
Hypothèses retenues PROLOGUE et API		
Taux d'actualisation	3,96%	3,38%
Taux de charges sociales	52,00%	52,00%
Taux de progression des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turnover :	12,67%	12,74%
Age d'application du coefficient réducteur	40	40
Coefficient réducteur	0,5	0,5
Age de suppression de l'effet turnover	55	55
Ecart actuariels restant à comptabiliser à la clôture		
Ajustements liés à l'expérience (en % de l'engagement)		
Hypothèses retenues ADIICT		
Taux d'actualisation	3,96%	3,38%
Taux de charges sociales	42,0%	42,0%
Taux d'inflation		
Taux de progression des salaires	de 0% à 1%	de 0% à 1%
Table de mortalité : Insee 2018		

28.2. Autres provisions

Les autres provisions se détaillent comme suit :

	Provisions 31/12/2025	Provisions 31/12/2024
Risques et litiges commerciaux	95	204
Risques et litiges sociaux et fiscaux	816	581
Litige AMF	600	600
Autres	11	20
Total	1 523	1 405

29. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Emprunts bancaires	Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés	Emprunts obligataires	Découverts bancaires et équivalents	Autres dettes financières	Total
Valeurs à l'ouverture	11 926	988		2	779	13 696
Augmentation	378				38	416
Diminution	(1 973)	(559)			(787)	(3 319)
Variation nette				(2)		(2)
Variations de périmètre	(7 847)	(430)			3 702	(4 574)
Ecart de conversion	(2)				8	6
Changement de méthode						
Autres variations					(3 735)	(3 735)
Valeurs à la clôture	2 482				6	2 488

La maturité des dettes financières au 31 décembre 2025 est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	< 1 an	>1 et < 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts bancaires	1 236	1 210	36	2 482
Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés				
Emprunts obligataires				
Découverts bancaires et équivalents				
Autres dettes financières	6			6
Total	1 242	1 210	36	2 488

Les caractéristiques des principaux emprunts en cours au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts bancaires	2 188	294	2 482
Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés			
Emprunts obligataires			
Découverts bancaires et équivalents			
Autres dettes financières	6		6
Total	2 194	294	2 488

Informations relatives aux covenants bancaires

Le groupe dispose d'emprunts à taux fixes et à taux variables ; tous les emprunts sont sans covenant.

30. Fournisseurs

Les fournisseurs se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs	7 979	11 786
Factures non parvenues	793	3 118
Total	8 772	14 904

31. Autres dettes et comptes de régularisation

Les autres dettes et comptes de régularisation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Avances et acomptes reçus		257
Dettes fiscales	1 883	4 768
Dettes sociales	1 365	6 775
Dettes sur acquisition d'immobilisations		
Impôts différés - passif	145	87
Autres dettes	59	145
Produits constatés d'avance	1 842	1 771
Total	5 295	13 804

Toutes les autres dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Les impôts différés passifs comptabilisés au bilan sont analysés en note 33.

32. Maturité des dettes non financières

En milliers d'euros	31/12/2025	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs	7 979	7 979		
Factures non parvenues	793	793		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 772	8 772		
Avances et acomptes reçus				
Dettes fiscales	1 883	1 829	54	
Dettes sociales	1 365	1 365		
Dettes sur acquisition d'immobilisations				
Autres dettes	59	59		
Total Autres dettes	3 307	3 254	54	
Total Dettes par échéance	12 079	12 025	54	

33. Impôts différés

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

Lorsqu'une entité connaît une perte fiscale, l'actif d'impôt différé n'est comptabilisé que si sa récupération est jugée probable à l'issue des exercices ultérieurs.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur, soit 25 % au 31/12/2025.

Les impôts différés comptabilisés se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Différences temporaires	110	325
Reports fiscaux déficitaires		276
Différences temporelles/retraitements de consolidation	(145)	(58)
Impôt différé net	(35)	542

La variation des impôts différés de la période s'explique comme suit :

En milliers d'euros

Impôt différé net au 31/12/2024	542
Incidence des variations de périmètre	(444)
Incidence des effets de conversion	1
Variation par le résultat de l'exercice	(135)
Impôt différé net au 31/12/2025	(35)
- dont impôts différés actifs :	110
- dont impôts différés passifs :	145
Impôt différé net au 31/12/2025	(35)

34. Informations sectorielles

Le découpage par zone géographique est retenu pour préparer l'information sectorielle.

34.1. Chiffre d'affaires par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
France	17 810	69 601
Espagne	43 661	38 240
USA & Amérique latine	3 526	3 443
Total	64 997	111 284

34.2. Résultat d'exploitation par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
France	(7 103)	1 552
Espagne	4 182	3 028
USA & Amérique latine	480	116
Total	(2 441)	4 697

34.3. Immobilisations incorporelles et corporelles par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
France	229	14 300
▪ Immobilisations incorporelles	181	11 574
▪ Immobilisation corporelles	49	2 727
Espagne	8 786	9 007
▪ Immobilisations incorporelles	8 161	8 206
▪ Immobilisation corporelles	625	802
USA & Amérique Latine	2 745	2 688
▪ Immobilisations incorporelles	647	678
▪ Immobilisation corporelles	2 098	2 010
Total	11 761	25 996
Immobilisations incorporelles	8 989	20 457
Immobilisations corporelles	2 772	5 539

35. Plan d'attributions d'actions gratuites

Aucun plan d'actions gratuites n'a été décidé au cours de l'exercice ni n'est en cours d'acquisition.

36. Résultat par action

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions au 1er janvier	100 549 117	91 800 726
Augmentation-Réduction du capital		8 748 391
Total	100 549 117	100 549 117
Nombre moyen d'actions après effet dilutif		
Nombre moyen pondéré avant effet dilutif	100 549 117	100 549 117
Effet dilutif		
Total	100 549 117	100 549 117
Résultat net (part du Groupe) (K€)	9 825	1 977
Résultat par action (€)	0,098	0,020
Résultat dilué par action (€)	0,098	0,020

37. Transactions avec les parties liées

Le Groupe retient les catégories de parties liées suivantes :

- Les membres des organes d'administration et de direction
- Les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

L'information relative aux parties liées est communiquée pour les transactions qui ne sont pas internes au groupe consolidé lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché telles que visées par l'article 833-16 du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

Les sociétés commerciales fournissent une liste des transactions, au sens de l'article R123-199-1 du code de commerce, significatives qu'elles ont effectuées avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

Ces informations ne sont toutefois pas requises pour les transactions effectuées :

- Par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ;
- Entre sociétés soeurs détenues en totalité par une même société mère. Honoraires de Commissaires aux Comptes

38. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Honoraires facturés au titre du contrôle légal	BDO	BCRH-PKF ARSILON	ARCADE	CROWE CONSULT AUDITORES	XAVIER PAPER	TOTAL (en €)
ALHAMBRA SYSTEMS	32 380					32 380
ALHAMBRA EIDOS DO BRASIL				4 599		4 599
M2i		6 140	5 400			11 540
O2i INGENIERIE		8 700				8 700
PROLOGUE	-2 090	64 684	40 376			102 970
FIDUCIE GESTION PROLOGUE					6 000	6 000
TOTAL Honoraires des CAC	30 290	79 524	45 776	4 599	6 000	166 189

Services autres que certifications des comptes (SACC) - article L. 822-11.	BDO	BCRH-PKF ARSILON	ARCADE	CROWE CONSULT AUDITORES	XAVIER PAPER	TOTAL (en €)
ALHAMBRA SYSTEMS						
PROLOGUE						
M2i						
TOTAL Honoraires des CAC						

39. Engagements hors bilan

39.1.1. Engagements donnés

PROLOGUE

Engagements donnés (en K€)	Montant
Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, société LFI : location d'un bail commercial (locaux du siège - Gennevilliers (92)). Engagement de 6 ans avec un loyer annuel hors charges de 205 000 euros. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration de la 2 ^{ème} période triennale.	410
Caution personnelle et solidaire de M2i au profit de IMMOBILIERE GRAHAM BELL (ex SCPI France Investipierre) dans le cadre du bail commercial prenant effet le 1 ^{er} juin 2013 entre M2i (preneur) auprès de IMMOBILIERE GRAHAM BELL (Bailleur) pour des locaux sis 9 rue Graham Bell – 57070 Metz	92
Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2022, Prologue s'est portée caution solidaire pour M2i auprès de AER2 dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial par M2i portant sur les locaux sis 18-19 place des Reflets 92400 Courbevoie. Le cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de prise d'Effet.	4 799
Caution pour bonne exécution Pub. Etr. ENEFP au profit de la Société Générale*	111
Caution pour Soumission Pub. Etr. Commandement Gendarmerie au profit de la Société Générale*	22
Nantissement d'un Compte à Terme, garantie donnée en faveur de ENEFP*	91

Alhambra Systems

Engagements donnés (en K€)	Montant
Immeuble ALBASANZ : location des bureaux du siège (Madrid)	548
Interxion (location du datacenter)	91

39.1.2. Engagements reçus

Néant

40. Evènements postérieurs à la clôture

- Prologue a réalisé la cession de son activité de Dématérialisation en France à la société Tenor avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette activité, portée par la société API a réalisé un chiffre d'affaires de 2 M€ en 2024 et 2 M€ en 2025. Le résultat opérationnel de la société API a été de -0,25 M€ en 2024 et -0,13 M€ en 2025.

Cette opération de cession, s'inscrit pleinement dans la stratégie déployée par Prologue visant à recentrer le groupe sur ses activités les plus porteuses et les plus rentables.

Cette opération vient clore une année 2025 qui a vu la physionomie du groupe Prologue être totalement redessinée avec la cession de ses filiales M2i et O2i.

Au cours des prochains trimestres, le groupe poursuivra ses efforts visant à favoriser ses projets de croissance interne et la progression de sa rentabilité.

Le groupe est par ailleurs toujours en phase active de recherche d'un acquéreur de ses activités en Amérique Latine. Elle a pour

cela mandaté une banque d'affaires au Brésil qui l'accompagne dans cette démarche.

- M2i Certified Education Systems SL

Alhambra Systems a acquis le 31 octobre 2025, 34 % de M2i Certified Education Systems SL, de sorte qu'elle en détient l'intégralité du capital.

41. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Désormais recentré sur son métier historique et disposant de moyens financiers considérablement renforcés, Prologue anticipe de bonnes perspectives de croissance en Espagne. Les activités en France restent marquées par un contexte économique moins porteur. Sur l'ensemble du groupe, Prologue anticipe une poursuite de l'amélioration de ses résultats au cours des prochains exercices mais reste vigilant dans un contexte international qui demeure particulièrement incertain.

Au 31 décembre 2025, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 12,8 M€ (trésorerie moins dettes financières). La marge brute d'autofinancement s'élève à (3,2) M€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2025 à 15,3 M€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PKF Arsilon
Commissaire aux Comptes
3, rue d'Héliopolis
75017 PARIS

ARCADE FINANCE
Commissaire aux Comptes
128, rue de la Boétie
75008 PARIS

PROLOGUE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/12/2025

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

PROLOGUE

101, avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS

A l'Assemblée Générale de la société PROLOGUE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PROLOGUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5 .1 « Référentiel comptable » de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement n° 2022 06 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition

La note 6.4 « Ecarts d'acquisition » de la section « Résumé des principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités d'évaluation des écarts d'acquisition à partir de tests de valeurs annuel fondés sur la méthode des flux de trésorerie futurs. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 6.4 et 20 de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

Paul GAUTEUR

paul Gauteur

✓ Certifié par  yousign

ARCADE FINANCE

Manuel YALMAN

Manuel YALMAN

✓ Certifié par  yousign



Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
3, rue d'Héliopolis
75017 Paris

ARCADE FINANCE
128, rue de la Boétie
75008 PARIS

PROLOGUE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025
Click or tap here to enter text.

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
3, rue d'Héliopolis
75017 Paris

ARCADE FINANCE
128, rue de la Boétie
75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

PROLOGUE
101 AVENUE LAURENT CELY
92230 GENNEVILLIERS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▫ **Acte de résiliation à la convention de sous-location avec M2i**

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de sous-location).

Nature et objet

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de sous-location conclue le 3 janvier 2022, modifiée par voie d'avenant le 27 avril 2023, portant sur la sous-location par Prologue de 35% des locaux situés sis 101, avenue Laurent Cély à Gennevilliers (92230) à M2i.

Modalités

L'acte de résiliation a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

La résiliation prendra effet 3 mois après la date de conclusion de l'acte de résiliation de la convention de sous-location.

Cet acte, signé le 31 mars 2025, a été ratifié par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025.

▫ **Acte de résiliation de la convention de prestation de services avec M2i**

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services).

Nature et objet

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de prestation de services en date du 30 avril 2024 portant sur la fourniture de prestations par Prologue à M2i dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit

Modalités

L'acte de résiliation a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

L'acte de résiliation a pris effet au 31 mars 2025.

Cet acte, signé le 31 mars 2025, a été ratifié par le Conseil d'Administration le 3 avril.

- Acte de sortie à la convention de trésorerie entre PROLOGUE et certaines filiales française (M2i, M2i Scribtel et M2i Skills)

Personnes concernées

- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services) ;
- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et gérant de M2i Scribtel ;
- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et président de M2i Skills.

Nature et objet

Prologue a conclu respectivement avec M2i, M2i Scribtel et M2i Skills le 31 mars 2025, trois actes de sortie à la convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021, modifiée par voie d'avenant le 12 mars 2024.

Modalités

L'acte de sortie a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

L'acte de résiliation a pris effet au 31 mars 2025.

Ces actes signés le 31 mars 2025 ont été ratifiés par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par le Conseil d'Administration aux cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Contrat de prestations de services avec la société M2i

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion du contrat)

Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu avec la société M2i en date du 30 avril 2024 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit ...).

Cette convention signée le 30 avril 2024 prenant effet au 1er janvier 2024 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024

Modalités

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

o Contrats de location-gérance

Nature et objet

La société Prologue a procédé à la révision des contrats de location-gérance conclu entre Prologue (loueur) et Prologue Numérique (laquelle est devenue ADVANCED PROLOGUE INNOVATION - API suite à la fusion avec la société API en date du 31 juillet 2019). Dans le contexte actuel, les taux de loyers ont été réactualisés de 3% à 1% du chiffre d'affaires réalisé par le fonds loué et ce depuis le 1er janvier 2020.

Modalités

Les contrats suivants sont concernés par cette révision :

- Le contrat de location gérance conclu entre Prologue et Prologue Numérique (dorénavant API) portant sur l'exploitation d'un fonds de commerce sous la dénomination « Use It flow » signé le 5 novembre 2015
- Le montant facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par Prologue est de 13 849 €.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2020

o Cautions

- Autorisation de caution au bénéfice de FACTOFrance pour ALHAMBRA Systems

Nature et objet

La société Prologue s'est portée caution solidaire de sa filiale Alhambra Systems (filiale de droit espagnol à 99%) envers la société FactoFrance dont le siège social est situé à Paris la Défense (92988) Tour D2-17 bis place des Reflets, dans le cadre de la souscription d'un nouveau contrat d'affacturage par ALHAMBRA Systems

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 22 mars 2019

- Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la société AER2 pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la société AER2 dont le siège social est situé à Paris (75008), 36 rue du Louvre dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail commercial par M2i (le « Preneur ») auprès de AER2 (le « Bailleur ») portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets - Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2

Le Cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de Prise d'Effet.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

- Autorisation de caution au bénéfice du CIC pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers le CIC dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès du CIC, d'un montant de 1.500.000 € (taux : 4,2% l'an ; durée de 62 mois ; franchise de 3 mois) pour financer en particulier les recrutements effectués en 2022.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

o Convention de trésorerie entre PROLOGUE et ses filiales françaises

Nature et objet

Prologue et l'ensemble de ses filiales françaises ont conclu une convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021 avec effet rétroactif au 12 août 2021, modifiée par avenant du 12 mars 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Modalités

La convention a pour objet la mise en commun des disponibilités des participants au Pool aux fins de procéder à des compensations de créances réciproques des Participants au Pool et de permettre des prêts ou avances rémunérés par un Participant au Pool en faveur d'un autre Participant au Pool, en tant que de besoin et satisfaire les besoins en fonds de roulement de chaque Participant au Pool.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i pour néant

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à PUIC pour 3 838 euros

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à API pour 4 338 euros.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à Adict pour 22 263 euros.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à O2i Ingénierie pour (néant).

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i Scribtel pour (néant).

Elle a fait l'objet d'un avenant au 12 mars 2024 prenant effet pour l'exercice 2024, qui a fixé le taux d'intérêt applicable à 3%.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2021.

o Convention de Trésorerie entre Prologue et ses filiales étrangères

Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu le 13 novembre 2007 des conventions de trésorerie avec les sociétés ALHAMBRA Systems. Les sociétés conviennent de coordonner l'ensemble de leurs besoins et de leurs excédents de trésorerie, afin de permettre à chacune d'elles de faire face à ses engagements en fonction des disponibilités ainsi dégagées

Modalités

Ces prêts ou avances de trésorerie, que se consentiront les deux sociétés en fonction de leurs disponibilités, seront rémunérées, au profit de la société ayant opéré leur versement, dès la mise à disposition par un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés

Les conventions avec ALHAMBRA Systems ont été approuvées de facto par l'Assemblée Générale du 31 août 2007.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à la société ALHAMBRA SYSTEMS pour néant.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à la société ALHAMBRA EIDOS AMERICA 119 981 euros

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

	Mandataire(s) concerné (s)	Produits (charges) financiers comptabilisés chez PROLOGUE en 2025 €)	Solde du compte courant Débit (crédit) au 2025 (en €)
API	O. Balva	3 552	304 889
M2i	O. Balva	(55 812)	0
M2i SCRIBTEL	O. Balva	(77 449)	0
Adiict	O. Balva	22 263	300 645
O2i Ingénierie	O. Balva	(11 354)	0
Alhambra Systems	O. Balva	0	650 000
Alhambra Eidos America	O. Balva	119 981	4 340 468
Prologue Use It Cloud	O. Balva	3 838	76 733
M2i Skills	O. Balva	0	0

o Protocole de compensation de créances

Nature et objet

Les sociétés PROLOGUE, ALHAMBRA SYSTEMS ont conclu un avenant le 2 novembre 2017 au Protocole de compensation de créances du 21 décembre 2016 visé ci-après afin de permettre à toute nouvelle société du groupe la possibilité d'y adhérer.

L'avenant en date du 2 novembre 2017 a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de PROLOGUE en date du 29 septembre 2017. La société API par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré

La société ALHAMBRA EIDOS AMERICA S.A. par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société PROLOGUE USE IT CLOUD par acte du 11 octobre 2018 y a adhéré. Cette adhésion a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de PROLOGUE en date du 28 septembre 2018

Modalités

Ce protocole permet aux différentes parties de s'accorder sur des compensations de créances détenues entre elles par imputations croisées des dettes entre les comptes courants des différentes sociétés.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

○ **Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel : avenant**

Nature et objet du contrat d'origine

Prologue a conclu avec Alhambra Systems un contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel aux conditions et modalités suivantes.

Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud, de Prologue à Alhambra Systems.

Modalités

Permettre à Alhambra Systems, en particulier, de commercialiser la solution Use IT Cloud.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Prologue a conclu avec Alhambra Systems un avenant n°1 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Nature et objet de l'avenant 1

Avenant au contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'exploitation du logiciel Use IT Cloud du 16 décembre 2013.

Modalités

Permettre à Alhambra Systems l'utilisation des sources du Logiciel Use IT Cloud pour les intégrer avec des composants développés par Alhambra Systems dans un nouveau Produit.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Un avenant n°2 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Nature et objet de l'avenant 2

Accorder une Licence non-exclusive d'utilisation, d'intégration et d'exploitation des fonctionnalités et composantes additionnelles développées depuis 2014 pour Use IT Cloud pour un montant de 350.000 € HT ayant effet le 1^{er} septembre 2018

Modalités

Alhambra Systems souhaite utiliser ces nouvelles fonctions de l'outil pour, à la fois élargir les catégories de sociétés cibles de ses actions commerciales, et intégrer Use IT Cloud dans ses propres plateformes de gestion tant en Espagne qu'au Brésil.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems

o Conventions de prestations de services - conventions de prestations de services R&D

Nature et objet

a. La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) une convention de prestations de services R&D (dans les domaines tels que : comptabilité et fiscalité, juridique, gestion de la paie et du personnel, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant :

- o 85 290 € HT pour les prestations réalisées pour la société API, et
- o 0 € HT pour la relocalisation des coûts

b. La société PROLOGUE a conclu avec la société API une convention de prestations de services R&D (dans les domaines de la recherche et le développement, le support et la qualification de façon à permettre à des salariés de API d'effectuer des missions pour la société PROLOGUE.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités

Les services rendus seront rémunérés par PROLOGUE à PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) selon les tarifs appliqués par PROLOGUE NUMERIQUE pour ses ingénieurs dans le cadre de prestations de services. En contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE NUMERIQUE par PROLOGUE une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025.

Nature et objet

c. La société PROLOGUE a conclu avec la société ALHAMBRA SYSTEMS une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : Direction générale, Direction administrative, financière et juridique, Direction commerciale, marketing, R&D, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 13 novembre 2007 et approuvée par l'Assemblée du 25 juin 2008.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015

Modalités

Les modalités essentielles de cette convention sont les suivantes : en contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE par ALHAMBRA une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs. La convention a été conclue pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2014 et sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives annuelles

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, PROLOGUE a établi des factures pour un montant de 596 635 € HT.

d. La société PROLOGUE a conclu une convention de prestations de services avec la société ALHAMBRA Systems pour le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe PROLOGUE.

Cette convention signée le 24 novembre 2010 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 février 2011.

Modalités

En contrepartie des prestations fournies, Alhambra facturera à PROLOGUE une rémunération représentant 5% du résultat net consolidé du Groupe, toutefois si le résultat est inférieur à 80% de celui prévu au Budget, la rémunération sera fixée à 10.000 €. Pour un résultat compris entre 80% et 99% de celui prévu au Budget, la rémunération sera déterminée en appliquant au résultat un pourcentage qui sera réduit dans les mêmes proportions étant précisé que la rémunération ainsi établie ne pourra être inférieure au montant plancher.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

ARCADE FINANCE

Paul GAUTEUR

Manuel YALMAN

paul Gauteur

✓ Certifié par  yousign

Manuel YALMAN

✓ Certifié par  yousign



Comptes sociaux 2025

Prologue.

COMPTES SOCIAUX

Exercice 2025

Prologue

Société Anonyme au capital de 1.005.491,17 €
Siège social : 101, avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS
382 096 451 R.C.S. NANTERRE
Code APE : 5829
<http://www.prologue.fr>

Sommaire

Bilan

Bilan Actif

Bilan Passif

Compte de résultat

Compte de résultat première partie

Compte de résultat seconde partie

Annexe

Prologue - Règles et méthodes

Bilan et Résultat 2024

Article 27 Règlement ANC 2022-06 : Comptes 2024

Annexe

immobilisation

Amortissements

Provisions inscrites au bilan

Etat des échéances des créances et des dettes

Produits à recevoir

Charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

Variation des capitaux propres

Composition du capital social

Ventilation du chiffre d'affaires net

Engagement financiers autre informations

Engagements hors bilan

Effectif moyen

Entreprises liées



Sommaire

Résultat et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

Tableau des filiales et participations



Bilan



Bilan Actif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

PROLOGUE SA

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	73 766	73 766		
Fonds commercial	6 149 641	6 149 641		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations incorporelles :	6 223 407	6 223 407		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	511 495	475 661	35 834	41 461
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	511 495	475 661	35 834	41 461
Immobilisations financières				
Participations	25 222 599	11 739 322	13 483 277	31 269 579
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	296 910	242 533	54 377	54 377
Autres immobilisations financières	171 319	5 394	165 925	207 251
TOTAL immobilisations financières :	25 690 828	11 987 249	13 703 579	31 531 207
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	32 425 729	18 686 317	13 739 412	31 572 668
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	364 781	23 354	341 427	9 299
Autres créances	7 613 140	2 811 934	4 801 205	2 026 228
Charges constatées d'avance	166 372		166 372	193 481
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	8 144 293	2 835 289	5 309 005	2 229 009
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	30 000	30 000		
Instrument financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	7 006 281		7 006 281	397 671
TOTAL valeurs mobilières de placement :	7 036 281	30 000	7 006 281	397 671
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	15 180 575	2 865 289	12 315 286	2 626 679
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	47 606 304	21 551 606	26 054 698	34 199 347

Bilan Passif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

PROLOGUE SA

PASSIF	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital dont versé 1 005 491	1 005 491	1 005 491
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	46 129	46 129
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	10 157 350	10 157 350
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 306 149)	(1 306 149)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 669 246	(1 306 149)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	18 572 067	9 902 822
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)		
Provisions pour risques	1 458 526	1 191 849
Provisions pour charges	48 156	59 771
TOTAL PROVISIONS (II)	1 506 682	1 251 620
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	500 000	1 012 475
Emprunts et dettes financières diverses (2)	4 938 315	21 367 441
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	381 816	534 129
Dettes fiscales et sociales	155 725	123 622
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	93	7 239
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III) (1)	5 975 949	23 044 905
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	26 054 698	34 199 347

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 01/01/25 au 31/12/25

PROLOGUE SA

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue	625 267	816 635	1 441 902	1 290 653
Montant net du chiffre d'affaires	625 267	816 635	1 441 902	1 290 653
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			26 410	107 795
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			146 408	174 701
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 614 720	1 573 149
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1)			2 414 740	1 215 924
Impôts, taxes et versements assimilés			71 068	80 760
Salaires			842 474	448 718
Cotisations sociales			357 259	288 445
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			12 127	12 611
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				3 719
Dotations aux provisions			453 631	13 783
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			332 776	251 943
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)			4 484 075	2 315 904
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(2 869 356)	(742 754)

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/25 au 31/12/25

PROLOGUE SA

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(2 869 356)	(742 754)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
De participation	2 667 896	526 639
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	715 565	67 941
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 547 037	1 881 121
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières	29 843 743	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	3 039	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	34 777 279	2 475 702
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 153 505	552 151
Intérêts et charges assimilées (3)	188 898	590 299
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	18 896 275	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	23 238 678	1 142 450
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	11 538 601	1 333 252
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	8 669 246	590 498
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		72 523
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		2 070 456
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(1 997 933)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) Impôts sur les bénéfices (X)		(101 287)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	36 391 999	4 121 373
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	27 722 753	5 427 522
BÉNÉFICE OU PERTE	8 669 246	(1 306 149)

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Dont intérêts concernant les entités liées

Annexe



Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Avant-propos

La présente annexe complète l'information donnée dans les documents financiers de synthèse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'exercice, d'une durée de 12 mois couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'exercice précédent comportait 12 mois d'activité.

Le total bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 26.054.698 euros, le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de + 8.669.246 euros.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels libellés en euros.

Note 1. Présentation de l'activité et des évènements majeurs

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

CESSION EFFECTIVE LE 31 MARS 2025 PAR PROLOGUE AUPRES D'ABILWAYS DE L'INTEGRALITE DE SES ACTIONS M2I

Dans le prolongement du communiqué de presse du 14 mars 2025 relatif à l'annonce de la signature du contrat en vue de l'acquisition (le « **Contrat d'Acquisition** ») par Abilways SAS (l'« **Acquéreur** »), filiale détenue à 100% par Eductive SAS (qui détient Skolae) de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue, préalablement annoncé par un communiqué de presse en date du 3 février 2025, l'Acquéreur et Prologue ont annoncé le 31 mars 2025 la levée de la condition suspensive relative à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en France en date du 27 mars 2025 et avoir procédé ce même jour à la réalisation effective de l'acquisition par l'Acquéreur de l'intégralité des actions existantes de M2i détenues par Prologue au prix de 8,50 euros par action (ci-après l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

Depuis l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Acquéreur détient 3.458.673 actions de la Société auxquelles sont attachées 3.458.673 droits de vote, représentant 59,94% du capital social et 55,54% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 31 mars 2025, a pris acte qu'en conséquence du franchissement à la hausse, par l'Acquéreur, du seuil de 50% du capital et des droits de vote de M2i résultant de l'Acquisition du Bloc, l'Acquéreur sera tenu de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») portant sur l'intégralité des actions M2i existantes non détenues par l'Acquéreur, à l'exception des actions auto-détenues, aux mêmes conditions financières que l'Acquisition du Bloc, c'est-à-dire à un prix de 8,50 euros par action.

Cette cession définitive étant intervenue le 31 mars 2025, Prologue consolide encore dans ses comptes 2025, les données financières de M2i sur l'ensemble du 1er trimestre 2025.

CESSION EFFECTIVE LE 1^{ER} JUILLET 2025 PAR PROLOGUE AUPRES D'ARCHOS DE O2I INGENIERIE

Prologue a annoncé le 27 mai 2025 la vente à Archos de sa filiale

O2i Ingénierie, spécialisée dans la vente de matériels, de licences et de services informatiques liés notamment à l'univers Apple et Adobe. Cette activité a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires consolidé de 11 M€, pour un résultat d'exploitation légèrement bénéficiaire. Cette opération s'inscrit pleinement dans le plan stratégique de Prologue visant à se recentrer sur ses activités à plus forte valeur ajoutée.

Pour le groupe Archos, cette opération s'inscrit dans son plan stratégique visant à se positionner, avec sa filiale Logic Instrument, comme un acteur unique dans la transformation digitale, à même de répondre aux enjeux de ses clients institutionnels et industriels.

Cette cession définitive étant intervenue le 1er juillet 2025, Prologue consolidera encore dans ses comptes 2025, les données financières d'O2i sur l'ensemble du 1er semestre 2025.

MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE ET DES MANDATS AU SEIN DE PROLOGUE

1/ Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de BDO France et de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire Arcade Finance (société à responsabilité limitée enregistrée sous le numéro 519 298 202 R.C.S. Paris, ayant son siège social sis 128 Rue de la Boétie – 75008 Paris), pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

2/Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de

- révoquer Monsieur Yves Bouget de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Monsieur Philippe Brun de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Monsieur Emmanuel Cennelier de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Monsieur Jean-Marie Le Tallec de ses fonctions d'administrateur de la Société
- révoquer Madame Sophie Rigolot de ses fonctions d'administrateur de la Société

3/ Aux termes de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025, il a été décidé de nommer :

- Monsieur Michel Seban en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS AYANT IMPACTE LES COMPTES

1/ Par un acte du 31 mai 2025 Prologue a racheté à sa filiale Alhambra Systems sa participation ainsi que sa créance en compte courant dans la société Alhambra Eidos Amercia pour les montants respectifs de 1.206 K€ et 3.741 K€. Le paiement des titres a été réalisé en 2025 pour 1.206 K€, le paiement de la créance pour 3.741 K€ se fait en 4 annuités à compter de 2025. La dette a été inscrite au passif du bilan au poste Emprunts et dettes financières divers.

2/ Impacts de la cession des titres M2i :

- Sur le résultat financier : +13.526 K€ (plus-value de cession des titres).
- Sur la trésorerie : +11.444 K€ après remboursement de la dette en comptes courants M2i et Scribtel Formation.
- Sur les immobilisations financières : (15.873 K€) sur la ligne des Titres de participations.

3/ Impacts de la cession des titres O2i Ingénierie :

- Sur le résultat financier : (1.683 K€) dont (2.579 K€) moins-value de cession des titres et +895 K€ de reprise de provision sur titres.
- Sur la trésorerie et les autres créances : +300 K€ (trésorerie) et +145 K€ sur les autres créances.
- Sur les immobilisations financières : (2.128 K€) sur la ligne des Titres de participations.

- La sortie d'O2i Ingénierie du périmètre d'intégration fiscale Prologue a été suivie d'un abandon par O2i Ingénierie du compte courant d'intégration fiscale à hauteur de +468 K€ au profit de Prologue, comptabilisé dans le résultat financier de l'exercice.

4/ Résiliation anticipée du bail des Ulis en date du 30/06/2025 ; une l'indemnité de rupture anticipée d'un montant de 230 K€ a été versée au bailleur. Cette indemnité a été comptabilisée dans le résultat d'exploitation.

5/ Autres impacts liés aux dépréciations des titres, comptes courants et provisions pour risques filiales, hors O2i Ingénierie :

- Des dépréciations de titres de participation des filiales ont été comptabilisées impactant le résultat financier pour (991 K€).
- Des dépréciations de créances en comptes courants des filiales ont été comptabilisées impactant le résultat financier pour (2.683) K€.
- Une provision pour risque filiale a été comptabilisée impactant le résultat financier pour +172 K€.

Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Prologue a réalisé la cession de son activité de Dématérialisation en France à la société Tenor avec effet au 1er janvier 2026.

Cette activité, portée par la société API a réalisé un chiffre d'affaires de 2 M€ en 2024 et 2 M€ en 2025. Le résultat opérationnel de la société API a été de -0,25 M€ en 2024 et -0,13 M€ en 2025.

Cette opération de cession, s'inscrit pleinement dans la stratégie déployée par Prologue visant à recentrer le groupe sur ses activités les plus porteuses et les plus rentables.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

Principe d'établissement des comptes

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2025** ont été établis et présentés conformément :

- au **Code de commerce** ;
- au **règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014** relatif au Plan comptable général, tel que modifié notamment par le **règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022**.

Les comptes annuels ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généralement admis, et notamment des principes de prudence, de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des incidences liées à la première application du règlement ANC n° 2022-06 décrites ci-après.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Durée de l'exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2025 couvre une période de 12 mois, allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Changement de réglementation comptable – première application du règlement ANC n° 2022-06

L'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le premier exercice d'application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable, et donc un changement de méthode comptable, y compris lorsque ses conséquences n'affectent que la présentation des états financiers.

Par ailleurs, la Société a décidé d'appliquer par anticipation les dispositions du règlement ANC n° 2024-07, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 pour les entreprises commerciales, mais pouvant être appliqué par anticipation aux exercices en cours à sa date d'homologation, notamment pour les exercices clos le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 27 du règlement ANC n° 2022-06, ce changement s'applique à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont ainsi établis selon les nouveaux modèles prévus par ce règlement.

Les comptes comparatifs au 31 décembre 2024 n'ont pas été retraités rétrospectivement ; en revanche, des reclassements ont été opérés dans la colonne comparative des comptes pro forma ci-après afin de permettre leur présentation selon les nouveaux formats des états financiers.

Les principales incidences de cette première application concernent :

- la **nouvelle définition du résultat exceptionnel** ;
- la **suppression de la technique des transferts de charges** ;
- et la **modification des modèles de présentation** du bilan et du compte de résultat.

Incidences du changement de réglementation comptable

L'application anticipée des dispositions du règlement ANC n° 2024-07 n'a pas d'incidence sur les règles d'évaluation ou sur le montant des postes comptabilisés au 31 décembre 2025. Elle conduit uniquement à faire évoluer la présentation du passif, avec l'identification, le cas échéant, d'une rubrique distincte relative aux autres fonds propres / fonds propres. En l'absence d'éléments relevant de cette rubrique au 31 décembre 2025, cette évolution est sans impact chiffré sur les comptes annuels de l'exercice.

a) Nouvelle définition du résultat exceptionnel

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi que certaines écritures d'origine purement fiscale et certaines corrections d'erreurs ou changements comptables comptabilisés en résultat.

Ce changement conduit à classer en **résultat courant** certaines opérations qui étaient auparavant présentées en résultat exceptionnel.

En particulier :

- les **cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles**, ainsi que les provisions pour risques et charges lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont désormais présentées dans le **résultat d'exploitation** ;

- les cessions d'immobilisations financières sont désormais présentées dans le résultat financier. Au **31 décembre 2025**, les produits de cession de titres de participation sont présentés au poste « **Produits des cessions d'immobilisations financières** » pour **29.843.743 €**, et les valeurs comptables correspondantes au poste « **Valeurs comptables des immobilisations financières cédées** » pour **18.896.275 €**
- au **31 décembre 2024**, un abandon de compte courant au profit de la filiale Adiiect figurait en résultat exceptionnel pour 2.000.000 €, il a été reclassé en résultat financier dans la présentation comparative pro forma conformément au nouveau format.

b) Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC n° 2022-06 supprime la technique des transferts de charges.

En application de l'article 27 du règlement, les transferts de charges figurant dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne comparative 31 décembre 2024, dans les postes relatifs aux reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, selon les simplifications prévues par le texte.

c) Changement de présentation des états financiers

Les comptes annuels clos le **31 décembre 2025** sont présentés selon les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat issus du règlement ANC n° 2022-06.

Dans les comptes pro-forma présentés ci-après des reclassements ont été opérés dans la colonne comparative **31 décembre 2024** afin de respecter ce nouveau format. Ces reclassements concernent notamment :

- le repositionnement de la ligne **charges constatées d'avance** au sein de l'actif circulant ;
- la présentation des transferts de charges dans les postes de **reprises sur amortissements, dépréciations et provisions** ;
- la présentation des éléments relevant du nouveau périmètre du résultat exceptionnel sur les lignes **Produits exceptionnels** et **Charges exceptionnelles**.

Comptes Pro forma

Rubriques du bilan impactées	2025	2024 Proforma des rubriques concernées	Rubriques 2024 concernées
CREANCES			
Charges constatées d'avance	166 372	193 481	
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance			193 481
Rubriques du compte de résultat impactées	2025	2024 Proforma des rubriques concernées	Rubriques 2024 concernées
Produits d'exploitation impactés :	172 818	355 018	282 496
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	26 410	125 038	107 795
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Autres produits	146 408	229 980	174 701
Charges d'exploitation impactées :	786 407	336 182	265 726
Dotations aux provisions	453 631	13 783	13 783
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		1 162	
Autres charges	332 776	321 237	251 943
Résultat d'exploitation impacté	-613 589	18 836	16 770
Produits financiers impactés	34 777 279	2475 702	2 475 702
De participation	2 667 896	526 639	526 639
Autres intérêts et produits assimilés	715 565	67 941	67 941
Reprises sur provisions et transferts de charges financiers	1 547 037	1 881 121	1 881 121
Produits des cessions d'immobilisations financières	29 843 743		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 039		
Charges financières impactées	23 238 678	3 142 450	1 142 450
Dotations financières aux dépréciations et provisions	4 153 505	552 151	552 151
Intérêts et charges assimilés	188 898	2 590 299	590 299
Valeur comptable des immobilisations financières cédées	18 896 275		
Résultat financier impacté	11 538 601	-666 748	1 333 252
Produits exceptionnels impactés			72 522
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			55 279
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnels			17 243
Charges exceptionnelles impactées			2 070 456
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			69 294
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 001 162
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Résultat exceptionnel impacté			-1 997 934
Résultat global impacté	10 925 012	-647 912	-647 912

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

Les immobilisations incorporelles comprennent des marques et logiciels qui se décomposent ainsi :

- La marque « Prologue »,
- Les logiciels source acquis par la Société destinés à être intégrés dans ses produits,
- Les logiciels créés par la Société en vue de leur commercialisation,

- Les applicatifs acquis par la Société en vue d'usage interne,
- Un fonds commercial.

Le principe d'amortissement est fonction de la nature des éléments composant les immobilisations incorporelles :

- La durée d'amortissement des logiciels est déterminée en fonction de leur durée d'utilisation par la Société, limitée à 5 ans.
- Le fonds commercial est entièrement déprécié. Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

Les valeurs comptables brutes des immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat après déduction des RRR et escomptes obtenus, et frais accessoires directement attribuables aux immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissements	Mode
Agencements	10 ans	linéaire
Mobilier	10 ans	linéaire
Matériel de bureau	5 ans	linéaire
Matériel informatique	3 ans	linéaire

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Le prix d'acquisition des titres tient compte du prix payé lors de l'acquisition mais aussi des éventuels compléments de prix variables définis dans les protocoles d'acquisition. Ces compléments de prix sont inscrits en dettes sur immobilisations.

Le mali technique sur actifs financiers, issu de la fusion-absorption de la filiale O2i en 2021 a été affecté aux titres de participation.

Les titres de participation sont soumis à un test de valeur annuel, à la clôture de l'exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur économique de la société à la valeur nette comptable des titres de participation. La valeur de la société correspond à la valeur d'utilité déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés («discounted cash flows » ou DCF) ajustée du montant de l'endettement net de la filiale considérée. L'évaluation de la valeur d'utilité est effectuée sur la base :

- De paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 4 ans, en fonction de taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables,
- D'un taux de croissance à l'infini qui a été fixé entre 1% et 1,5% au 31 décembre 2025 sur la base de l'analyse prudente de l'expérience passée et du potentiel de développement futur,
- D'un taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie projetés au 31 décembre 2025.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la société ainsi déterminée est comptabilisé en priorité en provision pour dépréciation. Si la situation nette de la société est négative, une provision complémentaire pour risque filiale est comptabilisée.

Prêts : la société apprécie à la clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Elle détermine alors la valeur recouvrable de la créance, en fonction de l'analyse de la solvabilité du débiteur et de sa capacité à honorer ses échéances. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est comptabilisée, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire ...)
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

2.4 Créances

Clients : les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire...),
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

Autres créances : Le poste « autres créances » comprend :

- Créances d'impôts et taxes pour 1.213 K€ dont 1.123 K€ au titre du Crédit d'Impôt Recherche
- Comptes courants des filiales pour 6.226 K€
- Créance sur cession de titres de participation pour 145 K€
- Divers pour 29 K€

2.5 Disponibilités

2.5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est composée de disponibilités et des concours bancaires.

2.5.2 Valeurs mobilières de placement

Ces dernières sont valorisées à leur coût d'entrée. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées dans les comptes. Si la valeur liquidative est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

2.6.1 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société.

Pour les provisions pour risques la société estime les sorties probables en prenant en compte l'état de la procédure et après avis de son avocat-conseil.

Les provisions pour risques concernent :

- Risque d'irrécouvrabilité d'une somme bloquée en nantissement d'un contrat commercial de l'ex-filiale O2i absorbée en 2021 pour 91 K€.
- Provisions pour indemnités transactionnelles à hauteur de 439 K€
- Risque prud'homal pour 4 K€.

- Risque filiale API pour 324 K€.
- Litige AMF : Au 31 décembre 2025 Prologue a maintenu la provision de 600 K€ pour risques liés au litige en cours avec l'AMF ci-dessous :

Le président de l'AMF a formé un recours principal le 3 mars 2020 à l'encontre d'une décision de la Commission des Sanctions de l'AMF en date du 31 décembre 2019, laquelle avait refusé de suivre le Collège de l'AMF, qui réclamait une amende de 750.000 € (dont 150.000 € payés en 2019) à l'encontre de Prologue pour :

- d'une part, avoir prétendument porté atteinte aux règles de fonctionnement des offres publiques en mettant en œuvre une offre publique d'échange (OPE) dans des conditions de transaction identiques à celles contenues dans le projet d'offre pour lesquelles l'AMF avait, le même jour, rendu une décision de non-conformité ; et
- d'autre part, avoir procédé à l'admission de ses titres sur le marché réglementé sans avoir préalablement établi de prospectus.

La Commission des sanctions a écarté le premier des deux griefs qui étaient reprochés à la société Prologue, tout en la condamnant à une amende de 150.000 euros à raison du second grief.

Parallèlement au recours formé par le Président de l'AMF, Prologue a déposé à son tour un recours incident à l'encontre de la décision de la Commission des Sanctions, le 13 mars 2020, afin de voir également écarté le second grief.

A la suite de l'audience des plaidoiries qui s'est tenue le 14 janvier 2021, la décision de la Cour d'appel de Paris a été rendue le 22 avril 2021.

Cette dernière a décidé d'accueillir les demandes du président de l'AMF et n'a pas écarté le second grief soulevé par la Commission des Sanctions. La Société a décidé en conséquence de saisir la Cour de cassation.

La Cour de Cassation par un arrêt du 8 novembre 2023, a notamment :

- déclaré recevable le recours formé par la société Prologue le 13 mars 2020 contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers n° 20 du 31 décembre 2019, ayant pour objet son annulation concernant le grief tiré de la violation des dispositions des articles L. 412-1 du code monétaire et financier et 212-1 et 212-2 du règlement général de l'AMF et la sanction de 150 000 euros qui lui a été infligée.
- remis sur la sanction pécuniaire de 750 000 euros prononcée à l'encontre de la société Prologue, sur les dépens et sur l'application de l'article 700 du code de procédure civile, l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt.
- renvoyé les parties devant la Cour d'Appel de Paris, autrement composée.

Par acte en date du 3 novembre 2025, déposé le même jour au greffe de la cour d'appel de Paris, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a effectué une Déclaration aux fins de saisine de la cour d'appel de renvoi consécutive à l'arrêt de cassation partielle rendu le 8 novembre 2023 à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 22 avril 2021.

Au regard de ce qui précède, la Société estime donc que le degré de criticité de ce risque net est élevé. Le litige n'étant pas soldé au 31 décembre 2025 la provision a été maintenue.

Les provisions pour charges concernent :

Engagements pris en matière de retraite :

Une provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée pour faire face aux obligations de paiement des indemnités lors du départ à la retraite des salariés de la Société. Elle est conforme aux dispositions de la convention collective de la Métallurgie. Elle est calculée sur une base actuarielle (taux d'actualisation retenu de 3,96 %), en fonction de la rémunération annuelle du personnel (augmentation moyenne des salaires de 1 %), de son ancienneté moyenne, d'un coefficient de rotation (Turn-over), et d'un taux de charges sociales de 52%.

Le montant des engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de fin de carrière, selon les éléments

démographiques et les paramètres retenus, s'élève au 31 décembre 2025 à 48 156 euros.

	31.12.2024	31.12.2025
Effectif de fin de période	9	6
Engagement envers le personnel comptabilisé	59.771 €	48.156 €
Hypothèses retenues		
Taux d'actualisation	3,38%	3,96%
Taux de charges sociales	52,00%	52,00%
Taux de progression des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turnover :	12,74%	12,67%
Age d'application du coefficient réducteur	40	40
Coefficient réducteur	0,5	0,5
Age de suppression de l'effet turnover	55	55
Ecart actuariels restant à comptabiliser à la clôture	0	0

2.6.2 Instruments financiers dilutifs

Il n'existe pas d'instruments dilutifs au 31 décembre 2025.

Note 3. Informations relatives au compte de résultat

3.1 Reconnaissance du Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires résulte essentiellement :

- Des facturations de loyers (contrats de sous-location),
- Des prestations administratives facturées aux filiales,
- Des revenus liés aux contrats de location gérance.

3.2 Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

3.3 Intégration fiscale

A compter de l'exercice 2022, la société a opté pour le régime d'intégration fiscale pour le Groupe constitué d'elle-même, et de ses deux filiales O2i Ingénierie et Adiict. O2i Ingénierie a quitté le périmètre d'intégration fiscale concomitamment à la cession des titres. Le Groupe fiscal est désormais constitué de Prologue SA et de sa filiale Adiict.

3.4 Déficit reportable

Au 31 décembre 2025 le déficit reportable est de 74.142 K€ (73.191 K€ en 2024).

3.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

	ARCADE	BCRH-PKF	TOTAL
Honoraires facturés au titre du contrôle légal	40.376 €	64.684 €	105.060 €
Services autres que certifications des comptes (SACC) - article L. 822-11.			
Total honoraires des Commissaires aux Comptes	40.376 €	64.684 €	105.060 €

Note 4. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Désormais recentré sur ses métiers historiques rentables et en croissance, et disposant d'une structure financière solide, Prologue anticipe de bonnes perspectives de développement en Espagne et Amérique Latine. En France, le contexte demeure moins porteur dans un contexte économique et politique plus attentiste. Par ailleurs, le Groupe est toujours en phase active de recherche d'un acquéreur pour ses activités en Amérique Latine et aux USA.

Trésorerie, endettement financier et capacité d'autofinancement

Au 31 décembre 2025, Prologue affiche une trésorerie nette positive de 1 568 K€ (trésorerie moins dettes financières). La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et Impôt s'élève à 768 K€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2025 à 7.006 K€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

Note 5. Article 27 du règlement ANC 2022-06 : comptes 2024

Conformément à l'article 27 du règlement ANC 2022-06, et en lien avec la note annexe « Règles, principes et méthodes comptables » présentée ci-avant, les comptes 2024 (bilan actif, bilan passif et compte de résultat) tels qu'arrêtés par le conseil d'administration, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le commissaire aux comptes sont joints pour information.

Article 27 Règlement ANC 2022-06 : Comptes 2024



Bilan Actif

Période du 01/01/24 au 31/12/24

PROLOGUE SA

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	75 801	75 801		
Fonds commercial	6 149 641	6 149 641		
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	6 225 442	6 225 442		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	588 266	546 805	41 461	52 734
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	588 266	546 805	41 461	52 734
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	42 912 802	11 643 223	31 269 579	31 216 150
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	296 910	242 533	54 377	54 377
Autres immobilisations financières	212 644	5 394	207 251	200 075
TOTAL immobilisations financières :	43 422 357	11 891 150	31 531 207	31 470 602
ACTIF IMMOBILISÉ	50 236 064	18 663 397	31 572 668	31 523 336
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	32 718	23 418	9 299	145 543
Autres créances	2 155 570	129 342	2 026 228	3 893 984
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 188 288	152 761	2 035 527	4 039 528
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	30 000	30 000		
Disponibilités	397 671		397 671	451 471
Charges constatées d'avance	193 481		193 481	100 126
TOTAL disponibilités et divers :	621 152	30 000	591 152	551 597
ACTIF CIRCULANT	2 809 440	182 761	2 626 679	4 591 124
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				5 997
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	53 045 505	18 846 157	34 199 347	36 120 457

Bilan Passif

Période du 01/01/24 au 31/12/24

PROLOGUE SA

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 005 491	1 005 491	27 540 218
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	46 129	13 930 162
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	10 157 350	
Autres réserves		
Report à nouveau		(21 334 673)
Résultat de l'exercice	(1 306 149)	(8 973 450)
TOTAL situation nette :	9 902 822	11 162 258
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	9 902 822	11 162 258
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 191 849	1 108 464
Provisions pour charges	59 771	45 988
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 251 620	1 154 452
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		845 857
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 012 475	1 418 306
Emprunts et dettes financières divers	21 367 441	20 588 659
TOTAL dettes financières :	22 379 916	22 852 822
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		120 444
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	534 129	401 648
Dettes fiscales et sociales	123 622	417 700
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 239	11 134
TOTAL dettes diverses :	664 990	830 482
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	23 044 905	23 803 748
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	34 199 347	36 120 457

Compte de Résultat (Première Partie)

PROLOGUE SA

Période du 01/01/24 au 31/12/24

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	763 043	527 610	1 290 653	1 321 620
Chiffres d'affaires nets	763 043	527 610	1 290 653	1 321 620
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			107 795	39 504
Autres produits			174 701	51 710
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 573 149	1 412 835
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			1 215 924	1 234 306
TOTAL charges externes :			1 215 924	1 234 306
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			80 760	80 259
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			448 718	500 162
Charges sociales			288 445	417 560
TOTAL charges de personnel :			737 163	917 722
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			12 611	25 918
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			3 719	4 940
Dotations aux provisions pour risques et charges			13 783	7 669
TOTAL dotations d'exploitation :			30 114	38 527
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			251 943	91 690
CHARGES D'EXPLOITATION			2 315 904	2 362 503
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(742 754)	(949 669)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

PROLOGUE SA

Période du 01/01/24 au 31/12/24

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(742 754)	(949 669)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	526 639	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		36
Autres intérêts et produits assimilés	67 941	45 011
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 881 121	949 249
Différences positives de change		3 169
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	2 475 702	997 465
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	552 151	7 565 440
Intérêts et charges assimilées	590 299	535 594
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 142 450	8 101 034
RÉSULTAT FINANCIER	1 333 252	(7 103 570)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	590 498	(8 053 239)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	55 279	734
Produits exceptionnels sur opérations en capital		52 007
Reprises sur provisions et transferts de charges	17 243	
	72 523	52 741
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	69 294	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 001 162	1 005 620
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	2 070 456	1 005 620
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 997 933)	(952 879)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	(101 287)	
TOTAL DES PRODUITS	4 121 373	2 463 040
TOTAL DES CHARGES	5 427 522	11 469 157
BÉNÉFICE OU PERTE	(1 306 149)	(9 006 118)

Annexe



Immobilisations

Période du 01/01/25 au 31/12/25

PROLOGUE SA

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	6 225 442		
TOTAL immobilisations incorporelles :	6 225 442		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	520 016		6 500
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	68 250		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	588 266		6 500
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	42 912 802		1 206 072
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	509 555		1 102
TOTAL immobilisations financières :	43 422 357		1 207 174
TOTAL GÉNÉRAL	50 236 064		1 213 674

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		2 035	6 223 407	
TOTAL immobilisations incorporelles :		2 035	6 223 407	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers		33 727	492 789	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.		49 544	18 706	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		83 271	511 495	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		18 896 275	25 222 599	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		42 428	468 229	
TOTAL immobilisations financières :		18 938 703	25 690 828	
TOTAL GÉNÉRAL		19 024 009	32 425 729	

Amortissements

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	75 801		2 035	73 766
TOTAL immobilisations incorporelles :	75 801		2 035	73 766
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers	482 718	9 650	33 727	458 640
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	64 087	2 478	49 544	17 022
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	546 805	12 127	83 271	475 661
TOTAL GÉNÉRAL	622 606	12 127	85 306	549 427

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Provisions Inscrites au Bilan

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges	1 191 849	438 900	172 223	1 458 526
Prov. pour garant. données aux clients Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.	59 771	14 731	26 346	48 156
Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	1 251 620	453 631	198 569	1 506 682
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
	11 643 223	1 470 913	1 374 814	11 739 322
	247 927			247 927
	23 418		64	23 354
	159 342	2 682 592		2 841 934
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	12 073 911	4 153 505	1 374 878	14 852 538
TOTAL GÉNÉRAL	13 325 531	4 607 136	1 573 447	16 359 220

État des Échéances des Créances et Dettes

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	296 910		296 910
Autres immobilisations financières	171 319		171 319
TOTAL de l'actif immobilisé :	468 229		468 229
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	28 025		28 025
Autres créances clients	336 756	336 756	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	1 122 533	435 914	686 619
État - Taxe sur la valeur ajoutée	83 462	83 462	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 028	7 028	
État - Divers			
Groupe et associés	6 225 579	6 225 579	
Débiteurs divers	174 539	174 539	
TOTAL de l'actif circulant :	7 977 921	7 263 277	714 644
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	166 372	166 372	

TOTAL GÉNÉRAL	8 612 522	7 429 649	1 182 873
----------------------	------------------	------------------	------------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	500 000	400 000	100 000	
Emprunts et dettes financières divers	4 938 315	2 014 667	2 923 648	
Fournisseurs et comptes rattachés	381 816	381 816		
Personnel et comptes rattachés	59 797	59 797		
Sécurité sociale et autres organismes	67 121	67 121		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	22 226	22 226		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	6 581	6 581		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	93	93		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	5 975 949	2 952 301	3 023 648	
----------------------	------------------	------------------	------------------	--

Produits à Recevoir

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	50 034
Personnel	
Organismes sociaux	
État	7 028
Divers, produits à recevoir	2 166
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	59 229

Charges à Payer

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	188 573
Dettes fiscales et sociales	77 477
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	266 051

Charges et Produits Constatés d'Avance

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	166 372	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	166 372	

Tableau de variation des capitaux propres

Période du 01/01/25 au 31/12/25

PROLOGUE SA

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	1 005 491			1 005 491
Primes liées au capital social	46 129			46 129
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles	10 157 350			10 157 350
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau			1 306 149	(1 306 149)
Résultat de l'exercice	(1 306 149)	8 669 246	(1 306 149)	8 669 246
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	9 902 822	8 669 246		18 572 067

Composition du Capital Social

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	100549117	0,01
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	100549117	0,01

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

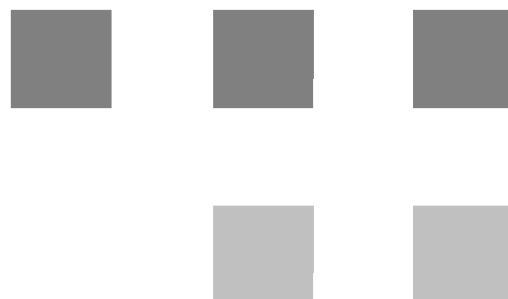
PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
Management Fees	682 555
Location Gérance	13 849
Refacturations	745 498
TOTAL	1 441 902

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
FRANCE	625 267
ESPAGNE	646 635
AMERIQUE LATINE	170 000
TOTAL	1 441 902

Engagements financiers, autres informations



Engagements hors bilan

Engagements donnés (en K€)	Montant
Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, société LFI : location d'un bail commercial (locaux du siège - Gennevilliers (92)). Engagement de 6 ans avec un loyer annuel hors charges de 205 000 euros. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration de la 2ème période triennale.	410
Caution personnelle et solidaire de M2i au profit de IMMOBILIERE GRAHAM BELL (ex SCPI France Investipierre) dans le cadre du bail commercial prenant effet le 1er juin 2013 entre M2i (preneur) auprès de IMMOBILIERE GRAHAM BELL (Bailleur) pour des locaux sis 9 rue Graham Bell – 57070 Metz	92
Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2022, Prologue s'est portée caution solidaire pour M2i auprès de AER2 dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial par M2i portant sur les locaux sis 18-19 place des Reflets 92400 Courbevoie. Le cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de prise d'Effet.	4 799
Caution pour bonne exécution Pub. Etr. ENEFP au profit de la Société Générale	111
Caution pour Soumission Pub. Etr. Commandement Gendarmerie au profit de la Société Générale	22
Nantissement d'un Compte à Terme, garantie donnée en faveur de ENEFP	91

Effectif Moyen

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	8,25	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
	TOTAL	
	8,25	

Informations concernant les entreprises liées (articles R123-196 à R123-198 du Code de Commerce)

Tableau A : Montants à payer aux parties liées et montant à en recevoir - Encours de fin de période		Filiales	Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère	Total (en K€)
1	Actifs : Prêts et avances			
2	Instruments de capitaux propres			
3	Clients et comptes rattachés	269		269
4	Autres créances	3 441		3 441
5	Total des actifs	3 710		3 710
6	Emprunts et dettes financières divers	4 938		4 938
7	Dettes fournisseurs et cptes rattachés	3		3
8	Autres dettes			
9	Total des passifs	4 941		4 941
10	Garanties émises par le groupe			
11	Garanties reçues par le groupe			
12	Dépréciation des créances douteuses			

Tableau B : Charges et Produits générés par des transactions entre parties liées		Filiales	Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère	Total (en K€)
Montant des transactions				
1	Total des Charges dont :	-268		-268
2	Charges d'intérêts	-143		-143
3	Prestations diverses	-124		-124
4	Charges exceptionnelles : Abandon de compte courant			
5	Total des Produits dont :	4 250		4 250
6	Produits d'intérêts	150		150
7	Prestations diverses	1 432		1 432
8	Produits de dividendes	2 668		2 668
9	Charges de l'exercice au titre des créances douteuses			

Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

PROLOGUE SA

Période du 01/01/25 au 31/12/25

NATURES DES INDICATIONS	EXERCICES				
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	1 005 491	1 005 491	27 540 218	27 539 129	26 773 411
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes	100549117	100549117	91800726	91797097	89244704
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription			10514775	15480775	17466958
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	1 441 902	1 290 653	1 321 620	1 446 467	1 955 676
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 715 062	(2 831 331)	(2 358 236)	(2 854 022)	(1 223 259)
Impôts sur les bénéfices		(101 287)		(11 246)	
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	8 669 246	(1 306 149)	(9 006 118)	(4 986 839)	(3 080 608)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions					
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	8,25	7,13	7,95	8,22	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	842 474	448 718	500 162	521 135	497 225
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	357 259	288 445	417 560	289 935	512 822

Index

.....	1
Bilan	4
Bilan Actif.....	5
Bilan Passif.....	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat première partie.....	8
Compte de résultat seconde partie.....	9
Annexe	10
Prologue - Règles et méthodes.....	11
Bilan et Résultat 2024.....	22
Article 27 Règlement ANC 2022-06 : Comptes 2024.....	23
Annexe	27
immobilisation.....	28
Amortissements.....	29
Provisions inscrites au bilan.....	30
Etat des échéances des créances et des dettes.....	31
Produits à recevoir.....	32
Charges à payer.....	33
Charges et produits constatés d'avance.....	34
Variation des capitaux propres.....	35
Composition du capital social.....	36
Ventilation du chiffre d'affaires net.....	37
Engagement financiers autre informations	38
Engagements hors bilan.....	39
Effectif moyen.....	40

Index

Entreprises liées.....	41
Résultat et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices.....	42
Tableau des filiales et participations.....	43





Rapport des Commissaires aux comptes sur comptes sociaux

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
3, rue d'Héliopolis
75017 Paris

ARCADE FINANCE
128, rue de la Boétie
75008 PARIS

PROLOGUE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
3, rue d'Héliopolis
75017 Paris

ARCADE FINANCE
128, rue de la Boétie
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PROLOGUE
101 AVENUE LAURENT CELY
92230 GENNEVILLIERS

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PROLOGUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement n°2022 06 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Evaluation des immobilisations financières

La note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels indique que les titres de participation sont comptabilisés au coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur inscrite au bilan. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et apprécié le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

ARCADE FINANCE

Paul GAUTEUR

Manuel YALMAN

paul Gauteur

✓ Certifié par  you sign

Manuel YALMAN

✓ Certifié par  you sign



C Attestation du Responsable

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Gennevilliers, le 29 avril 2026

Olivier BALVA
Président Directeur Général